

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE DU 21/06/2021**

**Syndicat des Copropriétaires
SARCIGNAN PRINCIPAL**

A rappeler impérativement
N/Réf. : 552/AG4248

BORDEAUX, le 22 juin 2021

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21/06/2021
COPROPRIETE SARCIGNAN PRINCIPAL
CHEMIN GASTON-33140 VILLENAVE D'ORNON**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT ET UN JUIIN A DIX-HUIT HEURES

L'Assemblée générale a été réalisée à distance par le syndic de copropriété via le formulaire de vote par correspondance qui était joint à la convocation, adressée par le Syndic SAS ALAIN PUGLISI par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Nomination du Président de séance**
- 2) **Nomination du Secrétaire de séance**
- 3) **Rapport moral du Conseil Syndical**
- 4) **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020**
- 5) **Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/12/2020**
- 6) **Désignation du syndic et renouvellement du Cabinet SQUARE HABITAT**
- 7) **Désignation du Conseil Syndical**
- 8) **Ajustement du budget prévisionnel du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 129764 Euros**
- 9) **Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 129764 Euros**
- 10) **Modalité relative au fonds de travaux obligatoire (art 14-2 II de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 avec mise en application au 1er janvier 2017)**
- 11) **Décision à prendre concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle à de 1000€ brut à Monsieur PEYRANNE, employé d'immeuble**
- 12) **Décision à prendre concernant la demande de servitude de passage et d'immobilisation de 3 places de stationnement pendant la durée des travaux visant la création de parcelles de portagers partagés.**

PREMIERE RESOLUTION : Nomination du Président de séance
M.FORT est nommé Président de séance.

DEUXIEME RESOLUTION : Nomination du Secrétaire de séance

Page 1 sur 16

MME.BARRERE représentant le Cabinet SAS ALAIN PUGLISI, est nommée au poste de Secrétaire de séance.

TROISIEME RESOLUTION : Rapport moral du Conseil Syndical

Pas de rapport moral écrit

IL EST PRECISE QUE LE QUORUM ET LE TIERS N'AYANT PAS ETE TENU ET AU VU DU CONTEXTE SANITAIRES AVEC LES MESURES GOUVERNEMENTALES QUI NE PERMETTAIENT PAS DE SE REUNIR ET AU VUE DE L'HISTORIQUE DE GESTION PAR LE CABINET AFIN D'EVITER UNE RECONVOCATION LES MAJORITES A L'ARTICLE 25 SERONT VOTE EN ARTICLE 24 SOIT A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

PAR CONSEQUENT CE PROCES VERBAL EST CONSTESTABLE SOUS 2 MOIS A RECEPTION DE CE DERNIER SELON L'ARTICLE 42.

Sont présents et représentés via un formulaire de vote par correspondance reçu : Soit 58 copropriétaire(s) représentant 14854/94364^{èmes} tantièmes.

Sont absents Monsieur ou Madame MLE ABOUAB Nathalie, MME ABOUEL - ALLA HANAA, SASU ADA PIERRES , MLE ADZOGO Augustine, MME ALLEAU Sabrina, MME ALLEAU JULIE, MR ALLIEN Florent, MLE ALLILECHE Nadia, M/ML ALPANDE DO NASCIMENTO/DUARTE , M/ME ALVAREZ BARRERO Raul et Angela, M AMORES José, M/ME ANNETTE / CUTI , SCI ANTICA ANNE MONTIEL , M/ME ANTUNES , MR ARGILES Jérémy, M&ME ARRIBART Alix, M/ME ASSAMOI Paul, M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, M. AUGIER GUILLAUME, M/ME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC, MR AZRAG Tarek, M. AZZOUGUEN , MR BABA Farid, MR BACKER Frédéric, M/ME BAHAMI , MR BALADE Alain, M/ME BARBEAU Cyril/ Christelle, MME BARBOTIN Nicole, M/ML BARRAIL / GRIMAUD Christophe/Sophie, MR BARTHE Timothé, MR BATAILLARD Anthony, M BAUDOIN Fabien, SCI BEGLES ESPACE , M./MME BELKHIR Abdelmadjid, MLE BELLAMY Florence, M/ME BELSO DAVID, M. BENET Michel, MME BENOIT Mylène, M/ME BERNAL Alexandre, MME BERNARDIN Valérie, MR BERNASQUE-LAHER Michel, MME BETHERMIN Françoise, M BETHMONT DANIEL, MR BEY Claude, M/ME BISPO MOREIRA Gilsimar, M BLANCHARD Bertrand, M BLAZEVIC Salih, MR BONNEAU Adrien, M/ME BOREL-HARMAND , M&ME BORGES , MLE BOSSUET Mireille, MR BOSSUET Jacques, M/ME BOST Jean-Pierre, MR BOTELLA Philippe, MME BOUCHER Karen, M. BOUDIGUES BENJAMIN, M/ME BOURON Alexis, MLE BOUYER Marine, MME BRAND MIREILLE, MME BROTHELANDE Josiane, MR BRUNET Guillaume, MR BUGNA Nicolas, M/ME BURAGA / GÎNCU , M BUREL Gérard, MR CABANTOUS Jean, M/ME CADINOT Jérôme, SCI CAMAL-BRIAND , M CAMBON GAUTHIER BORIS, MME CAMPOS , M/ME CANTE Jean-Pierre, MME CARMONA TOMASA , MR CARRETEY Alain, MR CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M/ME CAVALIE David, M/ME CAZENAVE , M&ME CERRILLO Stéphane et Félicité, M. CHAIB SAMY, MME CHAMARD Michèle, MR CHANSAULT René, M CHARBONNIER ANDRE, MME CHARRIER JULIE, SCI CHASSAIGNE 578486 , MR CHELSON Sébastien, M/ME CHENARD/PALUMBO Florian/Maeva, MR CHEVALIER TXOMIN, MLE CHEYSSAC Emilie, M/ME CHIGAR , M/ME CHINARRO Frédéric, MME CITLAK Zekiye, SUCC CLEMENT , MR CLET Oksans-Roy, MR COCURON Arnaud, M COLOMBERA Eric, M/ME CONVERT Christophe/ Basma, M. CORBU Daniel, MR CORTADELLES Jean-Claude, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CORVI Mélanie, M. COUSOT NICOLAS, M/ML COYCAUT / DANGOUMAU , M&ME COYEZ Ludovic et Marie, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, M/ME DA

CRUZ Rogério/Ana, MR DANINOS Guy, MME DARROMAN Lili, MME DAUNAS Marie, M DAVID Laurent, MR DE BATTISTI Morgan, MR DE BOCCARD , M DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos, M. DE CHAZERON Tristan, SCI DE LABREDE , MME DE PARADA SUZANNE FRANCOISE, MR DEBRIE Christian, M&ME DEBUICHE , MME DELAHAYE BERTILLE, M/ME DELAS Denis / Marjorie, M. DELATTRE MATTHIEU, MR DELPAS Thierry, M. DESCOUX Florian, MR DESPUJOLS Patrick, MLE DEVEZA Cindy, MR DI VALENTIN MANUEL, M/ME DJABER , MLE DOS SANTOS Catherine, M./MME DOUE-TAI / MICHELIN , MLE DOUMEZAT , M/ME DREAN Joanne, M DUC Mickaël, M/ME DUC Jean-Marc, SASU DUC INVESTISSEMENT , MR DUCLOS JORDAN, MME DUPIOL Stéphanie, M/ME DUPORGE Bruno, MR DUTRANOIS Mikaël, SCI DUZA (M/ME ZAMI / DULAS) , MR EL MENSI Bilel, MR ELEZI MICKAEL, MME EMPINET JOCELYNE, MME ENUKIDZE Natia, M/ME ESCAFFRE Michel, SCI FALELI , MR FATTAL Edouard, M/ML FAUSTE / MINJOLLET-LAFITTE , MME FAYAT Marylene, MR FAYEMENDY Alain, SCI FCX , M/ME FEILLE Philippe, MR FELIX MAXIME, M. FERNANDES MONTEIRO DAVID, M/ME FERNANDES-MONTEIRO ALDA, MME FERREIRA Nathalie, M FERRER Serge, MLE FOQUET Armelle, MLE FOURCADE Caroline, M. FREITAS LOUIS FRANCIS, M/ME GARCIA Joseph/ Line, M GARCIA FRANCISCO, M. GARNIER Cedrick, MR GASSIAN Yannick, MR GASSIEN William Louis, M./MME GAULT - CLARK NICOLAS - FLORA, M/ME GENEVRIERES Olivier, MR GENTILHOMME Thibault, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GOBIN Nicolas, MR GOMES ANTHONY, MR GRASA Romain, MR GRENOUILLEAU Cédric François, M. GUENGANT JEAN-YVES, MME GUERINEAU , M GUIGNARD Loïc, M. GUIGON David, M HAMADI Faouzi, M/ME HARO Patrick, M/ME HEDROUG Riad, MR HELLIO Denis, MR HENRI Pierrick, MR HERNANDEZ Damien, M HERVE Frédéric, MR HIVERT Adrien, MR HOANG Julien, MR HOARAU Laurent, MME HOF ALEXANDRA, MME HOFBAUER Corinne, MR HOUY Alexandre, M HUBANOV , MR IDIR , M/ME IFFOUR Mohamed, M/ME IMALOUAN Mohamed, SCI INVESTISS'PROJET , SARL JCM GESTION , M/ME KEPSEU Félix, MME KOSTENSKA VICTORIYA, MR KOVAC Ramadan, MR LABAT Renaud, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , MR LANGLOIS Brice, M/ME LAOUE Robert, MLE LAPEYRE Véronique, M. LAPORTE Yves, MLE LARDILLER Claudine, MME LASCORZ Odette, M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , M/ME LE BRAS-FLOURET Julien/Marie-Cécile, MR LE PALUD Grégoire, MR LEA Pierre, MR LECLERC Antoine, MME LEON-LARCADE Joëlle, MME LESCOMMERES/BRETHOUS Arlette, MR LHOMME Xavier, MME LIEBAU Fanny, M/ME LINET/GAY Magalie, MME LOPEZ DE GUERENU Marie Térésa, MR LOUIS Sandro, M LOUSTAU Thomas Lucien, SCI LUGADEL , MR LUZAREY Mickael, MLE LUZE Fabienne, MR MACCHI Guillaume, M/ME MACHADO Carlos, MME MALHEIRO CARLA, MLE MAMORY Euphrasie, M/ML MANSOUR / PORTELLI Boumédienne & Sophie, SCI MARANCK SCLAUZERO / PINTO, M. MARBOTTE MICKAEL, MME MARCERON/SOUQUE Marie-Francoise, M/ME MARIE Bernard, M/ME MARTINEZ Cyril, MR MAS-OSSEDAT-GOIGOUX Michaël, M MASSE GILLES, M MAUDUIT Daniel, M. MEIERHOFER nicolas, MR MENDES DA ENCARNACAO Porfirio, M/ME MEUNIER PHILIPPE / ISABELLE, MLE MEYNIER Emilie, M/ME MEZIANI Kamel, MME MIGNOT Pierrette, MR MIRZAYEV Shahsuvar, MR MONIER Jean, MME MONRIBOT Elisabeth, MR MOULIERES SEBAN , M/ME MOUMEN khalil, M. MULLER TOM, M/ML NANCHIAN/ BARRY Mohamad/ Lisa, MR NEUVEUX Florian, M NEUVILLE JEREMY, M/ME NEUVILLE Jérémy, MR NLOKA DIT DOUBE Emmanuel, M NOUTS CANEIGT ROGER, MR OLAYA , M OLLIVIER Yannick, MME OSMANOVIC sabina, MME PAIXAO DOS SANTOS Silvana, MR PENALVER Romain, M. PEREIRA MICKAEL, MR PEREIRA Sergio, M PEREZ Alan,

M/ME PEYROUSERE / DEJEAN Laurent / Christelle, MR PIECHOTA Jean-Pierre, M PIERRETTES Quentin, MME PIGATO Emma, M/ME PINTO DOS SANTOS Raoul, MR PIRAT François, MR POISSONNIER Jean, MR POQUET Arnaud, M. POUJET PASCAL, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, MME PUECH Sandrine Georgette, M./MME PUJOL MATTHIEU ET CORINE, MR QUERLEAU Anthony, M/ME RAGUES Gilbert, MR RAISON Alain, MME RAYMOND LOLA, M/ME REGUIN André, MR RENAULT Chez M. JP RENAULT, M&ML RETTENBACH/CASSAGNE Marc et Raphaëlle, M/ME RIBEIRO Manuel, MR RINIERI Remi, MR RITZ Stéphane, MLE RIVAL Diane, M/ME ROBERT Jean-Louis, M ROUCHAUD Lionel, M.&MME RUBIERA Junior, M.&MME SABLON - GABRIEL , M. SAKKI MALIK - OLIVIER, MME SALARD Camille, M/ME SALLOUM Antoine, MR SAULNIER Anthony, M. SAURIN Cédric, MR SAVOY Jean-Marc, M/ME SECOUSSE Lionel, M/ME SEDDOUKI Abdelaziz, MME SEGURA Florence, M. SERRUT ARNAUD, M SICOT Jean-Christophe, MR SILLON Jean-Paul, MME SILVA Marie, MME SINET Mylène, M/ME SINNET / DARRACQ Stéphane / Mylène, ASSO ST FRANCOIS XAVIER , MR SUTTER Jérémy, M TAMTAMANI Jamel, MR TANDONNET Nicolas / Chrystelle, M. TANFIN MATHIEU, MLE TATEL Patricia, MR TAUZIN SERGE, M. THERON VINCENT, M. TICHANE DAMIEN, M. TORNER GUILLAUME, MR TOSAS Emmanuel, MLE VAN BASTELAERE Laura, MR VARANNE Philippe, MLE VAZ XAVIER Paola, M VIALA Bernard, M/ME VIDAL / LAI-PEI Paul / Julie, MR WAWRZYNIAK Lionel, M/ME WOERREN Yannick/ Cathy, MR ZEROUAL Abderrahim, M&ME ZIRARI Nabil & Amal, MME ZOTO ALEKSANDRA Chez Xheka Marsela (79510 / 94364 èmes)

Soit 326 copropriétaire(s) absents représentant 79510 tantièmes.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement être tenue.

QUATRIEME RESOLUTION : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

L'assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 est de **120 501.14€.**

Ont voté pour : 56 copropriétaires représentant 14448 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 406 tantièmes

MR COQUE Benoît, MME PAUQUET Simone (406 / 14448 èmes)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14448/14448 tantièmes).

CINQUIEME RESOLUTION : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/12/2020

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic, sans réserve, pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2020.

Ont voté pour : 53 copropriétaires représentant 13835 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 1019 tantièmes

MR COQUE Benoît, MR DULAU Joël, MR MICOULEAU Joël, MME PAUQUET Simone, MR ROY Mickael (1019 / 13835 èmes)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (13835/13835 tantièmes).

SIXIEME RESOLUTION : Désignation du syndic et renouvellement du Cabinet SQUARE HABITAT

L'Assemblée Générale désigne comme syndic le Cabinet SAS ALAIN PUGLISI; représenté par M.PUGLISI, dont le siège social est 13 cours du XXX Juillet 3ème étage 33000 BORDEAUX, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 3301 2017 000 018 835, délivrée par la préfecture de BORDEAUX, et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie CAMCA - 53, Rue de La Boétie - 75008 PARIS.

Le syndic est nommé pour une durée **d'un an** et son mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou, éventuellement, à la date de réunion de la deuxième Assemblée Générale, conformément à l'article 25 de la Loi du 10 juillet 1965, et au plus tard le **dernier jour du mois de juin 2022.**

L'Assemblée approuve le contrat de syndic et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante pour l'exercice 2021 à 32 666.67 € HT, soit au taux de la TVA (20.0%) la somme de **39 200.00 € TTC.**

L'Assemblée Générale désigne **Monsieur FORT Christian** pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 167 tantièmes

Ont voté pour : 55 copropriétaires représentant 14281 tantièmes

M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, MME FILLEUL Louissette Monique, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14281 / 94364 èmes)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 406 tantièmes

MR COQUE Benoît, MME PAUQUET Simone (406 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14281/14448 tantièmes).

SEPTIEME RESOLUTION : Désignation du Conseil Syndical

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante :

Monieur CHARBONNIER

Monsieur FORT

Monsieur DE LERBER Thibault

Madame DARROMAN Lili

Madame DARROMAN Monique

Monsieur LECHNER

Monsieur PINTO DOS SANTOS

Madame PULIDO

Monsieur MOREL

Monsieur BUGNA

Madame BORGES

Madame LESCOMMERES / BRETHOUS

L'Assemblée fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic et accepte d'arrêter la composition suivante :

Il est précisé que chaque membre sera élu individuellement.

Mme BORGES MARIE ELISABETH

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14205 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés soit (14205/14205 tantièmes).

MR BUGNA NICOLAS

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME

FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14205 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14205 tantièmes).

MR CHARBONNIER ANDRE

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14205 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14205 tantièmes).

MME DARROMAN LILI

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET

Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14205 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14205 tantièmes).

MME DARROMAN MONIQUE

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14205 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14205 tantièmes).

MR DELERBER THIBAUT

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BORGES LUCIA, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME

PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14205 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 649 tantièmes
MME FILLEUL Louissette Monique (649 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14205 tantièmes).

MR FORT CHRISTIAN

Ont voté pour : 56 copropriétaires représentant 14002 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BORGES LUCIA, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (14002 / 14205èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MR COQUE Benoît (203 / 14002 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14002/14205 tantièmes).

MR LECHNER GUILLAUME

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BORGES LUCIA, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME

MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14205 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14205 tantièmes).

MME LESCOMMERES BRETHOUS ARLETTE

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 1125 tantièmes

Ont voté pour : 52 copropriétaires représentant 12798 tantièmes

M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BORGES LUCIA, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET Stéphane, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (12798 / 14205 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 282 tantièmes

M/ME DUDON Jean-Pierre (282 / 14205 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (12798/13923 tantièmes).

MR MOREL BERNARD

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes

M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO

Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14205 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14205 tantièmes).

MR PINTO DOS SANTOS RAOUL

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14651 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (14651 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MR COQUE Benoît (203 / 14854 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14651/14854 tantièmes).

MME PULIDO ANIANA

Ont voté pour : 57 copropriétaires représentant 14205 tantièmes
M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BORGES LUCIA, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO

Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (14205 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14205 tantièmes).

HUITIEME RESOLUTION : Ajustement du budget prévisionnel du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 129764 Euros

L'Assemblée Générale, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 2021 arrêté à la somme de **129 764.00€**.

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds adressé par le Syndic.

Ont voté pour : 55 copropriétaires représentant 14205 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 446 tantièmes

M&ME QUILLET Stéphane, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA (446 / 14651 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes

MR COQUE Benoît (203 / 14651 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14651tantièmes).

NEUVIEME RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 129764 Euros

L'Assemblée Générale, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 2022 arrêté à la somme de **129 764.00€**.

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds adressé par le Syndic.

Ont voté pour : 55 copropriétaires représentant 14205 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 446 tantièmes

M&ME QUILLET Stéphane, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA (446 / 14651 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes

MR COQUE Benoît (203 / 14651 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14205/14651tantièmes).

DIXIEME RESOLUTION : Modalité relative au fonds de travaux obligatoire (art 14-2 II de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 avec mise en application au 1er janvier 2017)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a eu pour objectif de favoriser la réalisation de travaux et de faciliter leur financement en instituant l'obligation pour tout copropriétaire d'immeuble à destination totale ou partielle d'habitation de participer à un fonds de travaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sont dispensés :

- Les immeubles neufs <5ans
- Copropriétés <10 lots si les copropriétaires rejettent le fond de travaux à l'unanimité
- Immeubles soumis à Diagnostic Technique Global n'ayant pas émis d'obligation de travaux d'entretien sous un délai de 10 ans.
- Les immeubles ayant leur fonds travaux ou fonds placés d'un montant supérieur au budget prévisionnel.

Le fonds est constitué par une cotisation annuelle versée selon les mêmes modalités que les provisions du budget prévisionnel. **Son montant ne peut être inférieur à 5% du montant du budget prévisionnel mais peut, par une délibération de l'assemblée générale à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, fixer un montant plus élevé de cotisation.**

Il est précisé que toutes sommes versées dans le cadre de cette disposition, sont rattachées au lot, et non au copropriétaire détenteur. Il convient aux copropriétaires vendeurs / acquéreurs de se positionner en l'état.

Ces fonds pourront être utilisés totalement ou partiellement pour tous types de travaux **décidés par l'Assemblée Générale.**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le fond de travaux sera à **hauteur de 5% du budget prévisionnel de l'exercice 2021 soit la somme de 6488.20 euros.**

L'assemblée générale prend acte :

- Que cette somme sera appelée sous 4 appels de fonds suivant les appels du budget prévisionnel.
- Que les fonds seront placés au nom et au profit du Syndicat des Copropriétaires.

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 446 tantièmes

Ont voté pour : 54 copropriétaires représentant 13962 tantièmes

M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BORGES LUCIA, MLE BRENON Pauline, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, MME FILLEUL Louissette Monique, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MR ROY Mickael, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE

D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone
(13962 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MR COQUE Benoît (203 / 14408 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (13692/14205 tantièmes).

ONZIEME RESOLUTION : Décision à prendre concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle à de 1000€ brut à Monsieur PEYRANNE, employé d'immeuble
L'Assemblée Générale décide d'attribuer à Monsieur PEYRANNE, employé d'immeuble, une prime exceptionnelle d'un montant de 1000€ brut, qui sera financée par le budget prévisionnel sans que le montant de celui-ci soit modifié.

Ont voté pour : 50 copropriétaires représentant 13186 tantièmes

Ont voté contre : 5 copropriétaires représentant 1059 tantièmes

MME BORGES Marie-Elisabeth, MLE BRENON Pauline, M&ME QUILLET Stéphane,
M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, MR ROY Mickael (1059 / 14245 èmes)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 609 tantièmes

MME BORGES LUCIA, MR COQUE Benoît, MME PIOTON Véréna (609 / 14245 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (13186/14245tantièmes).

DOUZIEME RESOLUTION : Décision à prendre concernant la demande de servitude de passage et d'immobilisation de 3 places de stationnement pendant la durée des travaux visant la création de parcelles de portagers partagées.

Information :

La commune de Villenave d'Ornon a créé en 2012 des jardins familiaux, situés sur la parcelle AN 319, impasse Yvon Mansencal.

Face à la demande pour occuper ces jardins, la Ville a décidé d'aménager 30 parcelles supplémentaires dans le prolongement des jardins existants (parcelle AN 320), et de construire une halle aux partages.

Les travaux relatifs à ce projet nécessitent un accès permettant le passage des engins de chantier.

Ainsi, la Ville de Villenave d'Ornon sollicite les copropriétaires pour bénéficier d'une servitude de passage au sein de la résidence Sarcignan, durant la durée des travaux (estimation de 6 mois, calendrier prévisionnel : novembre 2021 à mai 2022).

Cette servitude nécessitera l'immobilisation de manière ponctuelle de 3 places de stationnement (cf. plan joint) durant la période de travaux. Ces places seront libérées par les entreprises le soir, mais devront être de nouveau libre le matin lors de la reprise du chantier.

La Ville s'assurera d'optimiser la durée d'immobilisation de ces places de stationnement.

La Ville prendra en charge les frais d'huissier pour constater l'état du site avant et après le chantier, ainsi que les frais éventuels de remise en état du site après le chantier.

Ainsi, il est demandé aux copropriétaires d'accorder tout pouvoir au syndic de copropriété pour signer avec la Ville les documents relatifs à cette servitude de passage (convention, état des lieux...).

Résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des éléments transmis par le syndic dans la convocation, décide :

- D'accorder une servitude de passage et d'immobilisation de 3 places de stationnement pour une durée approximative de 6 mois à compter de novembre 2021, au profit de la Ville de Villenave d'Ornon pour la création de 30 parcelles supplémentaires de potagers partagés sur la parcelle AN 320, selon le projet de convention de servitude de passage joint à la convocation
- donne mandat au syndic pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention.

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 613 tantièmes

Ont voté pour : 54 copropriétaires représentant 14038 tantièmes

M ALVES , M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BROUILLARD Marie-Laure, MME BRUGERE Jeanine, MR CASTEL Patrick, M. CHARRIER Loïc, MR COQUE Benoît, MME DARROMAN Monique, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , M/ME DUDON Jean-Pierre, MR DULAU Joël, M/ME FEYNAUD MICHEL, MME FILLEUL Louisette Monique, M/ME FORT Christian, M GALANTINI Thierry, MR GARRIGUES Stéphane, MR GUIGUI Jean Maurice, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, MLE JOFFRE Valérie, MME JORET Geneviève, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LECHNER Guillaume, MME LUTARD Nathalie, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, MR MICOULEAU Joël, M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUCHARD Laurent, STE NPNR1 , MME OLIVES Katia, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MME PIOTON Véréna, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, MME RIVOAL Anne, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , SYN SYNDICAT COPRO , MME TACH Marie Christine, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (14038 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes

MME BORGES LUCIA (203 / 14854)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (14038/14651 tantièmes).

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Le président

M. FORT

Le secrétaire

SOLIAIRE HABITAT
CREDIT AGRICOLE / LAURINAINE

13 cours du XXX Juillet
33000 BORDEAUX

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par un recommandé AR, en date du 13 juillet 2021, conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, et ce, conformément à l'article 25 de la présente loi de département.

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires et le syndic, et celles de l'article 2225 du code civil relatives aux actions personnelles relatives à la copropriété entre un copropriétaire et le syndic, sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires et le syndic, et celles de l'article 2225 du code civil relatives aux actions personnelles relatives à la copropriété entre un copropriétaire et le syndic. »

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

AGENCE BORDEAUX
13 cours du XXX juillet
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 81 45 88 - Fax : 05 56 44 95 80
contact.syndic33@squarehabitat.fr

AGENCE SOUSTONS
7, place de l'Hôtel de Ville
40140 SOUSTONS
Tél. 05 58 48 25 24 - Fax : 05 58 48 22 55
contact.syndic40@squarehabitat.fr



Page 16 sur 16

SASU ALAIN PUGLISI (filiale de la SASU Aquitaine Immobilier Investissement détenue par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine)
au capital de 1.415.000 € - Siège social : 13 cours du XXX Juillet 3ème étage - 33000 BORDEAUX - RCS Bordeaux 503 671 968 -
Carte Professionnelle : CPI 33012017000018835 "Syndic" délivrée par la CCI de Bordeaux Gironde - Garantie CAMCA - 53, rue de la Boétie - 75008 PARIS

CF

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE DU 8/06/2022**

**Syndicat des Copropriétaires
SARCIGNAN PRINCIPAL**

**A rappeler impérativement
N/Réf. : 552/AG4469**

BORDEAUX, le 8 juin 2022

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 08/06/2022
COPROPRIETE SARCIGNAN PRINCIPAL
CHEMIN GASTON-33140 VILLENAVE D'ORNON**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE HUIT JUIN A SEIZE HEURES**

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le Syndic SAS ALAIN PUGLISI par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Election du Président de séance** *Majorité Simple (24)*
- 2) **Election d'un Scrutateur** *Majorité Simple (24)*
- 3) **Election du Secrétaire de séance** *Majorité Simple (24)*
- 4) **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021** *Majorité Simple (24)*
- 5) **Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/12/2021** *Majorité Simple (24)*
- 6) **Désignation du syndic et renouvellement du Cabinet SQUARE HABITAT** *Majorité Absolue(25)*
- 7) **Ajustement du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 129594 Euros** *Majorité Simple (24)*
- 8) **Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant de 129594 Euros** *Majorité Simple (24)*
- 9) **Désignation du Conseil Syndical** *Titre résolution*
- 9-1) **Candidate Madame BORGES** *Majorité Absolue(25)*
- 9-2) **Candidat Monsieur BUGNA** *Majorité Absolue(25)*
- 9-3) **Candidat Monsieur CHARBONNIER** *Majorité Absolue(25)*
- 9-4) **Candidate Madame DARROMAN** *Majorité Absolue(25)*
- 9-5) **Candidate Madame DARROMAN M.** *Majorité Absolue(25)*
- 9-6) **Candidat Monsieur FORT** *Majorité Absolue(25)*
- 9-7) **Candidat Monsieur LECHNER** *Majorité Absolue(25)*
- 9-8) **Candidate Madame LESCOMMERES/BRETHOUS** *Majorité Absolue(25)*
- 9-9) **Candidat Monsieur MOREL** *Majorité Absolue(25)*
- 9-10) **Candidats Monsieur/ Madame PULIDO** *Majorité Absolue(25)*
- 10) **Rapport moral du Conseil Syndical** *Sans Votes*
- 11) **Modalité relative au fonds de travaux obligatoire (art 14-2 II de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 avec mise en application au 1er janvier 2017)** *Majorité Simple (24)*
- 12) **Décision à prendre concernant les travaux d'abattage des arbres au niveau du parc** *Majorité Simple (24)*
- 13) **Solde des comptes vacances de M PEYRANNE** *Majorité Simple (24)*
- 14) **Information : E-recommandé, dématérialisation des envois et notifications des convocations et des procès verbaux** *Sans Votes*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Après ouverture de la séance à 17 Heures 30, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Sont présents et représentés Soit 82 copropriétaires représentant 21217/94364^{èmes} tantièmes.

Sont absents MLE ABOUAB Nathalie, MME ABOUEL - ALLA HANAA, SASU ADA PIERRES , MLE ADZOGO Augustine, MR ALLIEN Florent, M/ML ALPANDE DO NASCIMENTO/DUARTE , M AMORES José, M/ME ANNETTE / CUTI , SCI ANTICA ANNE MONTIEL , M/ME ANTUNES , MR ARGILES Jérémy, M&ME ARRIBART Alix, M/ME ASSAMOI Paul, M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, M. AUBRY ALEXANDRE, M. AUGIER GUILLAUME, M/ME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC, MR AZRAG Tarek, M. AZZOUGUEN , MR BABA Farid, M/ME BAHAMI , MR BALADE Alain, M/ME BARBEAU Cyril/ Christelle, MME BARBOTIN Nicole, M/ML BARRAIL / GRIMAUD Christophe/Sophie, MR BARTHE Timothé, MR BATAILLARD Anthony, M BAUDOUIN Fabien, SCI BEGLES ESPACE , M./MME BELKHIR Abdelmadjid, MLE BELLAMY Florence, M/ME BELSO DAVID, M. BENET Michel, M. BEQIRI ILIR, M. BERGAMIN THOMAS, M/ME BERNAL Alexandre, MME BERNARDIN Valérie, M.&MME BERTEAU / CABOY , MME BETHERMIN Françoise, M BETHMONT DANIEL, MR BEY Claude, M/ME BISPO MOREIRA Gilsimar, M BLANCHARD Bertrand, MR BONNEAU Adrien, M/ME BOREL-HARMAND , M&ME BORGES , MR BOSSUET Jacques, MLE BOSSUET Mireille, MR BOTELLA Philippe, MME BOUCHER Karen, M. BOUDIGUES BENJAMIN, M/ME BOURON Alexis, MLE BOUYER Marine, MME BROTHELANDE Josiane, MME BROUILLARD Marie-Laure, MR BRUNET Guillaume, MR BUGNA Nicolas, M/ME BURAGA / GÎNCU , INDIV BUREL GISELE - KARINE, M/ME CADINOT Jérôme, SCI CAMAL-BRIAND , M CAMBON GAUTHIER BORIS, MME CAMPOS , M/ME CANTE Jean-Pierre, MME CARMONA TOMASA , MR CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, MR CASTEL Patrick, M/ME CAVALIE David, M/ME CAZENAVE , M&ME CERRILLO Stéphane et Félicité, M. CHAIB SAMY, MME CHAMARD Michèle, MR CHANSAULT René, MME CHARRIER JULIE, SCI CHASSAIGNE 578486 , MR CHELSON Sébastien, MR CHEVALIER TXOMIN, MLE CHEYSSAC Emilie, M/ME CHIGAR , MME CITLAK Zekiye, SUCC CLEMENT , MR CLET Oksans-Roy, MR COCURON Arnaud, M COLOMBERA Eric, M/ME CONVERT Christophe/ Basma, M. CORBU Daniel, MR CORTADELLES Jean-Claude, MME CORVI Mélanie, M. COUSOT NICOLAS, M/ML COYCAUT / DANGOUMAU , M&ME COYEZ Ludovic et Marie, M/ME DA CRUZ Rogério/Ana, MR DANINOS Guy, MME DAUNAS Marie, M DAVID Laurent, MR DE AZEVEDO Frédéric Daniel, MR DE BATTISTI Morgan, M DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos, M. DE CHAZERON Tristan, MME DE PARADA SUZANNE FRANCOISE, MR DEBRIE Christian, M&ME DEBUICHE , M.&MME DEGROLARD - MESSAUSSIER OLIVIER - JENNIFER, MME DELAHAYE BERTILLE, M. DELATTRE MATTHIEU, MR DELPAS Thierry, M. DESCOUX Florian, MR DESPUJOLS Patrick, MLE DEVEZA Cindy, MR DI VALENTIN MANUEL, M/ME DJABER , M./MME DOUE-TAI / MICHELIN , MLE DOUMEZAT , M DUC Mickaël, MR DUCLOS JORDAN, M/ME DUDON Jean-Pierre, MME DUPIOL Stéphanie, MR DUTRANOIS Mikaël, SCI DUZA (M/ME ZAMI / DULAS) , MR EL MENSI Bilel, MR ELEZI MICKAEL, MME EMPINET JOCELYNE, MME ENUKIDZE Natia, SCI FALELI , MR FATTAL Edouard, M.&MME FATTAL - HITOS EDOUARD - SYLVIE, M/ML FAUSTE / MINJOLLET-LAFITTE , MME FAYAT Marylene, MR FAYEMENDY Alain, SCI FCX , M/ME FEILLE Philippe, MR FELIX MAXIME, M. FERNANDES MONTEIRO DAVID, M/ME FERNANDES-MONTEIRO ALDA, MME FERREIRA Nathalie, MLE FOQUET Armelle, M. FOUCAULT LOÏC, MLE FOURCADE Caroline, M. FREITAS THEO, M GALANTINI Thierry, M GARCIA FRANCISCO, M. GARNIER Cedrick, MR GARRIGUES Stéphane, MR GASSIAN Yannick, MR GASSIEN William Louis, M./MME GAULT - CLARK NICOLAS - FLORA, M/ME GENEVRIERES Olivier, MR GOBIN Nicolas, MR GOMES ANTHONY, MR GRASA Romain, MR GRENOUILLEAU Cédric François, M. GUENGANT JEAN-YVES, MME GUERINEAU , M GUIGNARD Loïc, M. GUIGON David, M GUILBAUD Pascal, MR GUINOT-PASQUET Yoan, M HAMADI Faouzi, M/ME HARO Patrick, M/ME HEDROUG Riad, MR HERNANDEZ Damien, M HERVE Frédéric, MR HIVERT Adrien, MR HOANG Julien, MR HOARAU Laurent, MME HOF ALEXANDRA, MME HOFBAUER Corinne, MR HOUY Alexandre, M HUBANOV , MR IDIR , M/ME IFFOUR Mohamed, M/ME IMALOUAN Mohamed, SARL IMMO B 33 , SCI INVESTISS'PROJET , SARL JCM GESTION , MME JORET Geneviève, MME KOSTENSKA VICTORIYA, MR KOVAC Ramadan, MR LABAT Renaud, MR LANGLOIS Brice, M/ME LAOUE Robert, M. LAPORTE Yves, MLE LARDILLER Claudine, MME LASCORZ Odette, M/ME LE BRAS-FLOURET Julien/Marie-Cécile, MR LE PALUD Grégoire, MR LECLERC Antoine, MME LEON-LARCADE Joëlle, MME LESCOMMERES/BRETHOUS Arlette, MME LESPINAS AMANDINE, M. LEVIONNAIS TRISTAN, MR LHOMME Xavier, MME LIEBAU Fanny, M/ME LINET/GAY Magalie, MME LOPEZ DE GUERENU Marie Térésa, MR LOUIS Sandro, M LOUSTAU Thomas Lucien, SCI LUGADEL , MME LUTARD Nathalie, MLE LUZE Fabienne, MR MACCHI Guillaume, M/ME MACHADO Carlos, MME MALHEIRO CARLA, MLE MAMORY Euphrasie, M/ML MANSOUR / PORTELLI Boumédienne &

Sophie, SCI MARANCK SCLAUZERO / PINTO, M. MARBOTTE MICKAEL, MME MARCERON/SOUQUE Marie-Francoise, M/ME MARIE Bernard, MR MAS-OSSEDAT-GOIGOUX Michaël, M MASSE GILLES, M MAUDUIT Daniel, M. MEIERHOFER nicolas, MR MENDES DA ENCARNACAO Porfirio, M/ME MEUNIER PHILIPPE / ISABELLE, M/ME MEYNIER Emilie, M/ME MEZIANI Kamel, MR MIRZAYEV Shahsuvar, MR MONIER Jean, MME MONRIBOT Elisabeth, MME MORETE JESSICA, M/ME MOUCHARD Laurent, MR MOULIERES SEBAN , M. MULLER TOM, M. NANCHIAN MOHAMMAD, MR NEUVEUX Florian, M NEUVILLE JEREMY, M/ME NEUVILLE Jérémy, MR NLOKA DIT DOUBE Emmanuel, SCI NOBA M.MME COLLAS, M NOUTS CANEIGT ROGER, STE NPNR1 , MR OLAYA , MME OLIVES Katia, M OLLIVIER Yannick, MME OSMANOVIC sabina, MME PAIXAO DOS SANTOS Silvana, MR PENALVER Romain, M. PEPNIKA BESARD, MR PEREIRA Sergio, M. PEREIRA MICKAEL, M PEREZ Alan, M/ME PEYROUSERE / DENJEAN Laurent / Christelle, M PIERRETTES Quentin, MME PIGATO Emma, MR PIRAT François, MR POQUET Arnaud, MLE POULAIN MOULINIER Sophie, MME PUECH Sandrine Georgette, M./MME PUJOL MATTHIEU ET CORINE, M. PUYAUBREAU GABRIEL, MR QUERLEAU Anthony, MR RAISON Alain, MME RAYMOND LOLA, M/ME REGUIN André, MR RENAULT Chez M. JP RENAULT, M&ML RETTENBACH/CASSAGNE Marc et Raphaëlle, M/ME RIBEIRO Manuel, MR RINIERI Remi, MR RITZ Stéphane, MLE RIVAL Diane, MM. ROMDHANI SELIM, M/ME ROPERT Jean-Louis, M ROUCHAUD Lionel, MR ROY Mickael, M.&MME RUBIERA Junior, M.&MME SABLON - GABRIEL , M. SAKKI MALIK - OLIVIER, MME SALARD Camille, M/ME SALLOUM Antoine, M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA, M. SAURIN Cédric, MR SAVOY Jean-Marc, M/ME SECOUSSE Lionel, M/ME SEDDOUKI Abdelaziz, MME SEGURA Florence, M. SERRUT ARNAUD, M.&MME SGHAIER MAHER /SUE ELLEN, M SICOT Jean-Christophe, MR SILLON Jean-Paul, MME SILVA Marie, MME SINET Mylène, M/ME SINET / DARRACQ Stéphane / Mylène, ASSO ST FRANCOIS XAVIER , M TAMTAMANI Jamel, M. TANASA ALEXANDRU, MR TANDONNET Nicolas / Chrystelle, MLE TATEL Patricia, MR TAUZIN SERGE, M. THERON VINCENT, M. TICHANE DAMIEN, M. TORNER GUILLAUME, MR TOSAS Emmanuel, MLE VAN BASTELAERE Laura, MR VARANNE Philippe, M.&MME VASILJEVIC DANIELA-VEROLJUB, MLE VAZ XAVIER Paola, M VIALA Bernard, M/ME VIDAL / LAI-PEI Paul / Julie, M.&MME VISOR PAWEL SUNNIVA, MR WAWRZYNIAK Lionel, M/ME WOERREN Yannick/ Cathy, MR ZEROUAL Abderrahim, M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI, M&ME ZIRARI Nabil & Amal, MME ZOTO ALEKSANDRA Chez Xheka Marsela (73147 / 94364 èmes)

Soit 306 copropriétaires absents représentant 73147 tantièmes.

La majorité de l'article 25 n'étant pas atteinte ;

La majorité de l'article 25-1 n'étant pas non plus atteinte ;

Les copropriétaires décident à l'unanimité de maintenir malgré tout la séance avec les votes nécessitant l'article 25 pris à l'article 24.

Madame VEROUIL rappelle que conformément à l'article 42 les copropriétaires absents peuvent contestés les décisions prises au cours de cette Assemblée Générale dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent procès-verbal.

Puis il dépose sur le bureau, et met à la disposition des copropriétaires :

- Le règlement de copropriété,
- Le double de la lettre de convocation,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs,
- La justification de la convocation régulière à l'assemblée,
- Le livre des procès verbaux.

PREMIERE RESOLUTION : Election du Président de séance (Majorité Simple (24))

M FORT est nommé Président de séance.

Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 20693 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes
M/ME CHINARRO Frédéric (255 / 20948 èmes)
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 269 tantièmes
MLE ALLILECHE Nadia, M/ME VOISIN Patrick (269 / 20948 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20693/20948tantièmes).

DEUXIEME RESOLUTION : Election d'un Scrutateur (Majorité Simple (24))

MME DARROMAN est élu(e) Scrutateur(rice).

Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 20693 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes
M/ME CHINARRO Frédéric (255 / 20948 èmes)
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 269 tantièmes
MLE ALLILECHE Nadia, M/ME VOISIN Patrick (269 / 20948 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20693/20948tantièmes).

TROISIEME RESOLUTION : Election du Secrétaire de séance (Majorité Simple (24))

MME VEROUIL représentant le Cabinet SAS ALAIN PUGLISI, est nommé au poste de Secrétaire de séance.

Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 20693 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes
M/ME CHINARRO Frédéric (255 / 20948 èmes)
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 269 tantièmes
MLE ALLILECHE Nadia, M/ME VOISIN Patrick (269 / 20948 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20693/20948tantièmes).

QUATRIEME RESOLUTION : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 (Majorité Simple (24))

L'assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire. Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 est de 117 001.23 €.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20759 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes
M/ME CHINARRO Frédéric (255 / 21014 èmes)
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MR COQUE Benoît (203 / 21014 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20759/21014tantièmes).

CINQUIEME RESOLUTION : Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/12/2021 (Majorité Simple (24))

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic, sans réserve, pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2021.

Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 20556 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes
M/ME CHINARRO Frédéric (255 / 20811 èmes)
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 406 tantièmes
MR COQUE Benoît, MME PAUQUET Simone (406 / 20811 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20556/20811tantièmes).

SIXIEME RESOLUTION : Désignation du syndic et renouvellement du Cabinet SQUARE

HABITAT (Majorité Absolue(25)) L'Assemblée Générale désigne comme syndic le Cabinet SAS ALAIN PUGLISI; représenté par M.PUGLISI, dont le siège social est 13 cours du XXX Juillet 3ème étage 33000 BORDEAUX, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 3301 2017 000 018 835, délivrée par la préfecture de BORDEAUX, et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie CAMCA - 53, Rue de La Boétie - 75008 PARIS. Le syndic est nommé pour une durée d'un an et son mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou, éventuellement, à la date de réunion de la deuxième Assemblée Générale, conformément à l'article 25 de la Loi du 10 juillet 1965, et au plus tard le dernier jour du mois de juin 2023.

L'Assemblée approuve le contrat de syndic et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante pour l'exercice 2022 à 32 666.66 € HT, soit au taux de la TVA (20.0%) la somme de 39 200.00 € TTC.

L'Assemblée Générale désigne M FORT pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Est arrivé en cours de séance : M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA*.

* La feuille de présence fait désormais référence à 21420 tantièmes présents ou représentés et 72944 tantièmes absents.

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 701 tantièmes

Ont voté pour : 78 copropriétaires représentant 20106 tantièmes

MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, MME FILLEUL Louissette Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MME LESAIN MANON, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khalil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (20106 / 94364 èmes)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 613 tantièmes

MLE ALLILECHE Nadia, M/ME ESCAFFRE Michel (613 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (701/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 701 tantièmes

Ont voté pour : 78 copropriétaires représentant 20106 tantièmes

ef 99 ne

MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MME LESAIN MANON, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khalil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD André, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (20106 / 94364 èmes)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 613 tantièmes
MLE ALLILECHE Nadia, M/ME ESCAFFRE Michel (613 / 94364 èmes)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20106/20106 tantièmes).

SEPTIEME RESOLUTION : Ajustement du budget prévisionnel du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 129594 Euros (Majorité Simple (24))

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 2022 arrêté à la somme de 129 594.00 €. Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds adressé par le Syndic.

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 20719 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes
M/ME CHINARRO Frédéric (255 / 20974 èmes)
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 446 tantièmes
M/ME ESCAFFRE Michel (446 / 20974 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20719/20974tantièmes).

HUITIEME RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant de 129594 Euros (Majorité Simple (24))

L'Assemblée Générale, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 2023 arrêté à la somme de 129 594.00 €. Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds adressé par le Syndic.

Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 20234 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 740 tantièmes
M/ME CHINARRO Frédéric, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MR LEA Pierre (740 / 20974 èmes)
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 446 tantièmes
M/ME ESCAFFRE Michel (446 / 20974 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20234/20974tantièmes).

NEUVIEME RESOLUTION : Désignation du Conseil Syndical (Titre résolution)

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante :

Madame BORGES ; Monsieur BUGNA ; Monsieur CHARBONNIER ; Mesdames DARROMAN ; Monsieur FORT ; Monsieur LECHNER ; Madame LESCOMMERS/BRETHOUS ; Monsieur MOREL et Monsieur/ Madame PULIDO

L'Assemblée fixe l'échéance du mandat du conseil syndical à la date d'expiration du mandat du syndic et accepte d'arrêter la composition suivante :

Il est précisé que chaque membre sera élu individuellement.

NEUVIEME-UN RESOLUTION

Candidate MME BORGES

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 20962 tantièmes

MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, MLE ALLILECHE Nadia, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, MR COQUE Benoît, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, M/ME DUPORGE Bruno, M/ME ESCAFFRE Michel, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khaliil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (20962 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes

MME LESAIN MANON (203 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (255/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20707/20962 tantièmes).

NEUVIEME-DEUX RESOLUTION

Candidat M BUGNA

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes

Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 20513 tantièmes

MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, MLE ALLILECHE Nadia, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, MR COQUE Benoît, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, M/ME DUPORGE Bruno, M/ME ESCAFFRE Michel, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET Stéphane, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (20513 / 94364 èmes)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 652 tantièmes

M. JULLIG ERIC, MME LESAIN MANON, M/ME MOUMEN khalil (652 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (255/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20707/20962 tantièmes).

NEUVIEME-TROIS RESOLUTION

Candidat M CHARBONNIER

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 306 tantièmes

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20911 tantièmes

MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, MLE ALLILECHE Nadia, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, MR COQUE Benoît, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Lili, MME DARROMAN Monique, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS

SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, M/ME DUPORGE Bruno, M/ME ESCAFFRE Michel, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khalil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (20911 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MME LESAIN MANON (203 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (306/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20656/20962 tantièmes).

NEUVIEME-QUATRE RESOLUTION

Candidate MME DARROMAN L.

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 20962 tantièmes

MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, MLE ALLILECHE Nadia, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, MR COQUE Benoît, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, M/ME DUPORGE Bruno, M/ME ESCAFFRE Michel, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khalil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick

cf 13
nk

- Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (20962 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MME LESAIN MANON (203 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (255/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20707/20962 tantièmes).

NEUVIEME-CINQ RESOLUTION

Candidate MME DARROMAN M.

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 255 tantièmes

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 20962 tantièmes

MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, MLE ALLILECHE Nadia, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, MR COQUE Benoît, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, M/ME DUPORGE Bruno, M/ME ESCAFFRE Michel, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khalil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (20962 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MME LESAIN MANON (203 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (255/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20707/20962 tantièmes).

NEUVIEME-SIX RESOLUTION

Candidat M FORT

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 21014 tantièmes
MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, MLE ALLILECHE Nadia, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BORGES LUCIA, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, M/ME CHINARRO Frédéric, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, M/ME DUPORGE Bruno, M/ME ESCAFFRE Michel, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khalil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, MME VOISIN Simone, M/ME VOISIN Patrick (21014 / 94364 èmes)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 406 tantièmes
MR COQUE Benoît, MME LESAIN MANON (406 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (0/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20962/20962 tantièmes).

NEUVIEME-SEPT RESOLUTION

Candidat M LECHNER

Ont voté pour : 82 copropriétaires représentant 21217 tantièmes
MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, MLE ALLILECHE Nadia, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES Marie-Elisabeth, MME BORGES LUCIA, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, M/ME CHINARRO Frédéric, MR COQUE Benoît, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS

J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, M/ME DUPORGE Bruno, M/ME ESCAFFRE Michel, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khalil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert, M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (21217 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MME LESAIN MANON (203 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (0/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20962/20962 tantièmes).

NEUVIEME-HUIT RESOLUTION

Candidate LESCOMMERES/BRETHOUS

Ont voté pour : 82 copropriétaires représentant 21217 tantièmes
MME ALLEAU JULIE, MME ALLEAU Sabrina, MLE ALLILECHE Nadia, M ALVES , M/ML ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR BERNASQUE-LAHER Michel, M BLAZEVIC Salih, MME BORGES LUCIA, MME BORGES Marie-Elisabeth, M/ME BOST Jean-Pierre, MME BRAND MIREILLE, MME BRUGERE Jeanine, MR CARRETEY Alain, M CHARBONNIER ANDRE, M/ME CHINARRO Frédéric, MR COQUE Benoît, MME CORTADI (DELIX) Ginette, MME CRAPART Marie-Noëlle, M. CREUZET Michel, M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MME DARROMAN Monique, MME DARROMAN Lili, MR DE LERBER THIBAUT, MR DELMOTTE Eric, MR DESAGE Sébastien, M/ME DESPUJOLS , SCI DOMAINE DE DANTOU , MLE DOS SANTOS Catherine, MR DULAU Joël, M/ME DUPORGE Bruno, M/ME ESCAFFRE Michel, MME FILLEUL Louise Monique, M/ME FORT Christian, M/ME GARCIA Joseph/ Line, MR GILLES Gérard, MR GIRODON Frédéric, MR GUIGUI Jean Maurice, MME GUTFRIND JOSIANE, MR HENRI Pierrick, MLE JOFFRE Valérie, M. JULLIG ERIC, M LABUR Jean Pierre, MME LACAZE DANIELLE, M/ME LAFARGUE , M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LAVAL DENISE, MME LE LANN Marie-Bernadette, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MR MACINEIRAS Francisco, MME MAISONNAVE Liliane, M/ME MARTINEZ Cyril, M. MAZOT DIDIER, MME MENA , M/ME MOREL/BACO Bernard/Evelyne, M/ME MOUMEN khalil, MME PARIS Frédérique, MME PAUQUET Simone, MR PIECHOTA Jean-Pierre, MME PIOTON Véréna, MR POISSONNIER Jean, MME POUYSSEGU Marie-Hélène, M/ME PULIDO JULIO, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane, MME RABAUD Andrée, M/ME RAGUES Gilbert,

M. RICCIO MAXIME, MME RIVOAL Anne, SYN SDC SARCIGNAN PRINCIPAL , MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , MR SUTTER Jérémy, MME TACH Marie Christine, M. TANFIN MATHIEU, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, M/ME VAN HAELE Pascal, MAIR VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE, M/ME VOISIN Patrick, MME VOISIN Simone (21217 / 94364 èmes)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MME LESAIN MANON (203 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (0/94364 tantièmes).

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20962/20962 tantièmes).

Monsieur Morel se retire ce jour du Conseil Syndical.

NEUVIEME-NEUF RESOLUTION

Candidats M/MME PULIDO

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 203 tantièmes
MME LESAIN MANON (203 / 94364 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (0/94364 tantièmes).

NEUVIEME-DIX RESOLUTION

Candidate MME LAURIATHIO

Ont voté pour : 82 copropriétaires représentant 21217 tantièmes

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (21217/21217 tantièmes).

DIXIEME RESOLUTION : Rapport moral du Conseil Syndical (Sans Votes)

Rapport fait à l'oral lors de l'assemblée générale

ONZIEME RESOLUTION : Modalité relative au fonds de travaux obligatoire (art 14-2 II de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 avec mise en application au 1er janvier 2017) (Majorité Simple (24))

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a eu pour objectif de favoriser la réalisation de travaux et de faciliter leur financement en instituant l'obligation pour tout copropriétaire d'immeuble à destination totale ou partielle d'habitation de participer à un fonds de travaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sont dispensés :

- Les immeubles neufs <5ans
- Copropriétés <10 lots si les copropriétaires rejettent le fond de travaux à l'unanimité
- Immeubles soumis à Diagnostic Technique Global n'ayant pas émis d'obligation de travaux d'entretien sous un délai de 10 ans.

- Les immeubles ayant leur fonds travaux ou fonds placés d'un montant supérieur au budget prévisionnel.

Le fonds est constitué par une cotisation annuelle versée selon les mêmes modalités que les provisions du budget prévisionnel. **Son montant ne peut être inférieur à 5% du montant du budget prévisionnel mais peut, par une délibération de l'assemblée générale à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, fixer un montant plus élevé de cotisation.**

Il est précisé que toutes sommes versées dans le cadre de cette disposition, sont rattachées au lot, et non au copropriétaire détenteur. Il convient aux copropriétaires vendeurs / acquéreurs de se positionner en l'état.

Ces fonds pourront être utilisés totalement ou partiellement pour tous types de travaux **décidés par l'Assemblée Générale.**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le fond de travaux sera à **hauteur de 5% du budget prévisionnel de l'exercice 2022/2023 soit la somme de 6 479.70 euros.**

L'assemblée générale prend acte :

- Que cette somme sera appelée sous 4 appels de fonds suivant les appels du budget prévisionnel.
- Que les fonds seront placés au nom et au profit du Syndicat des Copropriétaires.

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 20935 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 485 tantièmes
 MME ALLEAU Sabrina, M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (485 / 20935 èmes)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20935/20935 tantièmes).

DOUZIEME RESOLUTION : Décision à prendre concernant les travaux d'abattage des arbres au niveau du parc (Majorité Simple (24))

Devis ELAQUITAINE

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié ; pris connaissance de l'avis du conseil syndical :

- ☞ Décide de réaliser les travaux d'abattage des arbres au niveau du parc pour un montant de 4536 .€ et retient pour ce faire la proposition de l'entreprise ELAQUITAINE
- ☞ Précise que ces travaux seront financés par le FOND TRAVAUX
- ☞ Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes généraux.

L'Assemblée Générale donne autorisation au Conseil syndical d'avancer sur le Projet PLAN VERT conjointement avec la Mairie de VILLENAVE D'ORNON

Ont voté pour : 61 copropriétaires représentant 15822 tantièmes
Ont voté contre : 14 copropriétaires représentant 3814 tantièmes
 MLE ALLILECHE Nadia, MR BACKER Frédéric, MME BENOIT Mylène, MR COQUE Benoît, M/ME ESCAFFRE Michel, M/ME LAURIATHIO-FEYRIT , MME LESAIN MANON, MME MAISONNAVE Liliane, M&ME QUILLET Stéphane, M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, MLE SICOT Laetitia, MLE SOULAGNET , M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie, MME VOISIN Simone (3814 / 19636 èmes)

Se sont abstenus : 8 copropriétaires représentant 1784 tantièmes
 M ALVES , M/ME CROS J.Paul/ Claudine, MR LEA Pierre, MR LECHNER Guillaume, MME PAUQUET Simone, MR POISSONNIER Jean, MR SUTTER Jérémy, M/ME VOISIN Patrick (1784 / 19636 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (15822/19636tantièmes).

TREIZIEME RESOLUTION : Solde des comptes vacances de M PEYRANNE (Majorité Simple (24))

L'Assemblée Générale décide de procéder au paiement du solde du compte vacances concernant M PEYRANNE. Celui-ci n'ayant pu prendre ses congés suite à son arrêt maladie, nous procédons au paiement de l'ensemble des vacances non prises.

Accord donné par le conseil syndical et le Syndic.

Ont voté pour : 78 copropriétaires représentant 20122 tantièmes
Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 446 tantièmes
M&ME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA, M&ME QUILLET Stéphane (446 / 20568 èmes)
Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 852 tantièmes
M/ME ESCAFFRE Michel, MME LESAIN MANON, MME PIOTON Véréna (852 / 20568 èmes)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20122/20568tantièmes).

QUATORZIEME RESOLUTION : Information : E-recommandé, dématérialisation des envois et notifications des convocations et des procès verbaux (Sans Votes)

Le copropriétaire qui souhaite recevoir les notifications (convocations et procès verbaux d'assemblée générale) par voie électronique doit obligatoirement donner son accord. Cet accord peut être formulé :

- soit lors de la tenue d'une assemblée générale, auquel cas, l'accord est mentionné sur le procès-verbal de l'assemblée ;
- soit en dehors d'une assemblée générale, l'accord devant alors être adressé au syndic par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre recommandée électronique.

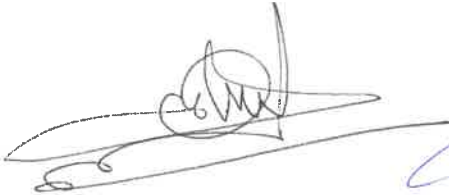
A tout moment, le copropriétaire peut changer d'avis et ne plus souhaiter recevoir les notifications par voie électronique. Il doit alors en informer le syndic par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre recommandée électronique. Cette décision prend effet le lendemain du jour de la réception de la lettre recommandée par le syndic.

Par conséquent, nous vous proposons de remplir le formulaire de vote joint à la convocation.

Accords recueillis :

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 Heures 50

**Le président
M FORT**



**Le(s) scrutateur(s)
MME DARROMAN**



**Le secrétaire
MME VEROUIL**



**Copie certifiée conforme
LE SYNDIC**

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que :

*« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.
Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.
Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.
S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »*

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE DU 14/06/2023**

**Syndicat des Copropriétaires
SARCIGNAN PRINCIPAL**

A rappeler impérativement
N/Réf. : 552/AG17853

BORDEAUX, le 14 juin 2023

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14/06/2023
COPROPRIETE SARCIGNAN PRINCIPAL
CHEMIN GASTON-33140 VILLENAVE D'ORNON**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE QUATORZE JUIN A SEIZE HEURES

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le Syndic ALAIN PUGLISI SAS par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 **Election du Président de séance** (Art.24 Majorité simple)
- 2 **Election d'un Scrutateur** (Art.24 Majorité simple)
- 3 **Election du Secrétaire de séance** (Art.24 Majorité simple)
- 4 **Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022** (Art.24 Majorité simple)
- 5 **Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/12/2022** (Art.24 Majorité simple)
- 6 **Désignation du syndic et renouvellement du Cabinet SQUARE HABITAT** (Art.25 Majorité Absolue)
- 7 **Autorisation de transfert de mandat de syndic dans le cadre d'une simplification d'organisation interne** (Art.25 Majorité Absolue)
- 8 **Ajustement du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant de 121100 Euros** (Art.24 Majorité simple)
- 9 **Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de 129594 Euros** (Art.24 Majorité simple)
- 10 **Désignation du Conseil Syndical (Titre)**
 - 10 . 1 Candidat : Madame BORGES (Art.25 Majorité Absolue)
 - 10 . 2 Candidat : Monsieur BUGNA (Art.25 Majorité Absolue)
 - 10 . 3 Candidat : Monsieur CHARBONNIER (Art.25 Majorité Absolue)
 - 10 . 4 Candidat : Madame DARROMAN Monique (Art.25 Majorité Absolue)
 - 10 . 5 Candidat : Madame DARROMAN Lili (Art.25 Majorité Absolue)
 - 10 . 6 Candidat : Monsieur FORT (Art.25 Majorité Absolue)
 - 10 . 7 Candidat : Madame LAURIATHIO-FEYRIT (Art.25 Majorité Absolue)
 - 10 . 8 Candidat : Monsieur LECHNER (Art.25 Majorité Absolue)
 - 10 . 9 Candidat : Madame PULIDO JULIO (Art.25 Majorité Absolue)
- 11 **Rapport moral du Conseil Syndical (Sans Vote)**
- 12 **Modalité relative au fonds de travaux obligatoire (art 14-2 II de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 avec mise en application au 1er janvier 2017)** (Art.24 Majorité simple)
- 13 **Décision d'effectuer des travaux ayant pour objet : Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Titre)**
 - 13 . 1 Description des travaux Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)
 - 13 . 2 Choix de l'entreprise ELAQUITAINE Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)
 - 13 . 3 Utilisation du fonds de travaux Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)
 - 13 . 4 Calendrier appel de fonds et modalités de financement Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)

13 . 5 Approbation des honoraires sur travaux Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine
(Art.24 Majorité simple)

- 14 Protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié) Devis DIAGAMTER (Art.24 Majorité simple)
- 15 Protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié) Devis SESO (Art.24 Majorité simple)
- 16 Point d'information relatif aux évolutions législatives concernant les mises à jours des règlements de copropriété - Loi ELAN Devis AGEO (Art.24 Majorité simple)
- 17 Point d'information relatif aux évolutions législatives concernant les mises à jours des règlements de copropriété - Loi ELAN Devis SERRAIN & ASSOCIE (Art.24 Majorité simple)
- 18 Demande de servitude de passage sur la parcelle CO629 (voir projet de la Mairie de Villenave d'Ornon en annexe) (Art.26 Double Majorité)
- 19 Information : E-recommandé, dématérialisation des envois et notifications des convocations et des procès verbaux (Sans Vote)

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Après ouverture de la séance à 16 Heures 00, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Sont présents et représentés Soit 81 copropriétaire(s) représentant 20132/94364^{èmes} tantièmes.

Sont absents Mlle ABOUAB Nathalie (167), MME ABOUEL - ALLA HANAA (243), SASU ADA PIERRES ... (243), Mlle ADZOGO Augustine (282), MME ALLEAU Sabrina (203), Mlle ALLILECHE Nadia (167), M/Mlle ALPANDE DO NASCIMENTO/DUARTE (243), M. ALVES (333), M. AMORES José (51), M./MME ANNETTE / CUTI (243), M./MME ANTUNES (282), M. ARGILES Jérémy (203), M.&MME ARRIBART Alix (203), M./MME ASSAMOI Paul (203), M/Mlle ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), ME ATINA- MME LOPEZ DE GUERENU Marie Térésa (243), M. AUBRY ALEXANDRE (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. BABA Farid (203), M./MME BAHAMI (243), M. BALADE Alain (203), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609), M/Mlle BARRAIL / GRIMAUD Christophe/Sophie (203), M. BARTHE Timothé (203), M. BATAILLARD Anthony (203), M. BAUDOUIN Fabien (203), SCI BEGLES ESPACE (190), M./MME BELSO DAVID (243), M. BÉNET Michel (203), M. BEQIRAJ ARTON - ALBERINA (203), M. BEQIRI ILIR (243), M. BERGAMIN THOMAS (243), M./MME BERNAL Alexandre (203), MME BERNARDIN Valérie (243), MME BETHERMIN Françoise (167), M. BETHMONT DANIEL (243), M. BEY Claude (282), M./MME BISPO MOREIRA Gilsimar (243), M. BLAZEVIC Salih (203), M.&MME BONJONCA- BABILEV SVEATOSLAV - ANDRIANA (243), M. BONNEAU Adrien (243), M./MME BOREL-HARMAND (203), MME BORGES Marie-Elisabeth (243), M.&MME BORGES (333), M. BOSSUET Jacques (102), Mlle BOSSUET Mireille (203), M. BOTELLA Philippe (282), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203), M. BOUDIGUES BENJAMIN (167), MME BOUGEROL NATHALIE (243), M./MME BOURON Alexis (243), Mlle BOUYER Marine (203), MME BROTHELANDE Josiane (51), MME BROUILLARD Marie-Laure (167), M. BRUNET Guillaume (51), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME BURAGA / GÎNCU (203), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CAMAL-BRIAND (376), M. CAMBON GAUTHIER BORIS (243), M./MME CANTE Jean-Pierre (816), MME CARMONA TOMASA (243), M. CASINI MATHIEU (203), M. CASTEL Patrick (243), M./MME CAVALIE David (243), M.&MME CERRILLO Stéphane et Félicité (243), M. CHAIB SAMY (203), MME CHAMARD Michèle (243), M. CHANSAULT René (243), MME CHARRIER JULIE (243), SCI CHASSAIGNE 578486 (282), M. CHELSON Sébastien (243), M. CHEVALIER TXOMIN (243), Mlle CHEYSSAC Emilie (167), M./MME CHIGAR (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), MME CITLAK Zekiye (203), SUCC CLEMENT (370), M. CLET Oksans-Roy (203), M. COCURON Arnaud (243), M. COLOMBERA Eric (167), M. COQUE Benoît (203), M. CORTADELLES Jean-Claude (167), MME CORTADI (DELIX) Ginette (243),

MME CORVI Mélanie (243), M. COUSOT NICOLAS (243), M/MLE COYCAUT / DANGOUMAU (243), M.&MME COYEZ Ludovic et Marie (486), M. CREUZET Michel (167), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M./MME DA CRUZ Rogério/Ana (243), M. DANINOS Guy (167), MME DAUNAS Marie (167), M. DAVID Laurent (243), M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M. DE BATTISTI Morgan (203), M. DE CHAZERON Tristan (203), MME DE PARADA SUZANNE FRANCOISE (282), M. DEBRIE Christian (51), MME DEBUICHE JESSICA (497), M.&MME DEGROLARD - MESSAUSSIER OLIVIER - JENNIFER (282), MME DELAHAYE BERTILLE (243), M. DELATTRE MATTHIEU (243), M. DELPAS Thierry (167), M. DESCOUX Florian (282), M./MME DESPUJOLS (243), M. DESPUJOLS Patrick (243), MLE DEVEZA Cindy (167), M. DI VALENTIN MANUEL (203), M./MME DJABER (243), M./MME DOUE-TAI / MICHELIN Laetitia (282), MLE DOUMEZAT (446), M. DUC Mickaël (243), MME DUPIOL Stéphanie (243), M./MME DUPORGE Bruno (243), SCI DUZA (M/ME ZAMI / DULAS) (243), M. EL HARRAK LEKBIR (282), M. EL MENSI Bilel (892), M. ELEZI MICKAEL (243), MME EMPINET JOCELYNE (203), MME ENUKIDZE Natia (243), M./MME ESCAFFRE Michel (446), SCI FALELI (203), M. FATTAL Edouard (203), M.&MME FATTAL - HITTOS EDOUARD - SYLVIE (51), M/MLLE FAUSTE / MINJOLLET-LAFITTE (243), MME FAYADA DEBORAH (203), MME FAYAT Marylene (203), M. FAYEMENDY Alain (51), SCI FCX (203), M./MME FEILLE Philippe (167), M. FELIX MAXIME (243), M. FERNANDES MONTEIRO DAVID (167), M./MME FERNANDES-MONTEIRO ALDA (167), MME FERREIRA Nathalie (243), M. FOUCAULT LOÏC (203), MLE FOURCADE Caroline (243), M. FREITAS THEO (203), M. GALANTINI Thierry (243), M. GARAY JACKY (282), M. GARCIA FRANCISCO (254), M. GARNIER Cedrick (167), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GASSIAN Yannick (282), M. GASSIEN William Louis (167), M./MME GAULT - CLARK NICOLAS - FLORA (243), M./MME GENEVRIERES Olivier (203), M. GOBIN Nicolas (167), M. GOMES ANTHONY (282), M. GRASA Romain (243), M. GRENOUILLEAU Cédric François (167), M. GUENGANT JEAN-YVES (243), M. GUIGON David (51), M. GUILBAUD Pascal (203), MME GUTFRIND JOSIANE (243), M./MME HEDROUG Riad (243), M. HERNANDEZ Damien (243), M. HERVE Frédéric (167), M. HIVERT Adrien (203), M. HOANG Julien (167), M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243), MME HOFBAUER Corinne (282), M. HOUY Alexandre (203), M. HUBANOV (203), M. IDIR (167), M./MME IFFOUR Mohamed (282), M./MME IMALOUAN Mohamed (812), SARL IMMO B 33 (243), SCI INVESTISS'PROJET (167), SARL JCM GESTION (167), M. JULLIG ERIC (167), MME KEITA NIMETIGNA (243), M.&MME KONXHELI - NEZIRI ARIAN - XHEVAHIRE (203), MME KOSTENSKA VICTORIYA (282), INDIV KOUAME- HARO (243), M. KOVAC Ramadan (243), M. LABAT Renaud Claude (203), M. LABAT Renaud (892), M./MME LAFARGUE (203), M. LANGLOIS Brice (243), M./MME LAOUE Robert (282), MLE LARDILLER Claudine (243), M./MME LAURIATHIO-FEYRIT Julie (689), M./MME LE BRAS-FLOURET Julien/Marie-Cécile (203), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LE PALUD Grégoire (203), M. LEA Pierre (282), M. LECLERC Antoine (243), MME LEFLAMAND LEANA (203), MME LESAIN MANON (203), M. LEVIONNAIS TRISTAN (51), M. LHOMME Xavier (203), M. LOUIS Sandro (282), M. LOUSTAU Thomas Lucien (203), SCI LUGADEL (203), MME LUTARD Nathalie (282), MLE LUZE Fabienne (243), M. MACCHI Guillaume (203), M./MME MACHADO Carlos (203), M. MACINEIRAS Francisco (486), MME MALHEIRO CARLA (243), MLE MAMORY Euphrasie (203), SCI MARANCK SCLAUZERO / PINTO (387), M. MARBOTTE MICKAEL (243), MME MARCERON/SOUQUE Marie-Francoise (203), M./MME MARIE Bernard (243), M./MME MARTINEZ Cyril (243), M. MAS-OSSEDAT-GOIGOUX Michaël (203), M. MASSE GILLES (243), M. MAUBARET JOHANNES (203), M. MAUDUIT Daniel (203), M. MAZOT DIDIER (203), M. MEIERHOFER nicolas (167), M. MENDES DA ENCARNACAO Porfirio (167), M./MME MEUNIER PHILIPPE / ISABELLE (282), M./MME MEZIANI Kamel (931), M.&MME MEZIANI ET ROMDHANI KAMEL - TAYSIR (486), M./MME MILON ARSENE (203), M. MIRZAYEV Shahsuvar (243), M. MONIER Jean (203), MME MONRIBOT Elisabeth (282), M. MOULIERES SEBAN (203), M./MME MOUMEN khalil (282), M. NEUVEUX Florian (243), M./MME NEUVILLE Jérémy (51), M. NEUVILLE JEREMY (255), M.&MME NGUYEN - BLANC THI TUONG VI - THOMAS (203), M. NLOKA DIT DOUBE Emmanuel (203), M. NOUTS CANEIGT ROGER (203), STE NPNR1 M. HERRAUD YANNICK (282), MME OLIVES

Katia (243), M. OLLIVIER Yannick (243), MME OSMANOVIC sabina (254), MME PAIXAO DOS SANTOS Silvana (243), MME PARIS Frédérique (486), M. PENALVER Romain (203), M. PEPNIKA BESARD (167), M. PEREIRA Sergio (203), M. PEREIRA MICKAEL (243), M./MME PEYROUSERE / DENJEAN Laurent / Christelle (203), M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), M. PIERRETTES Quentin (243), MME PIGATO Emma (203), M. PIRAT François (254), M. POISSONNIER Jean (102), M. POQUET Arnaud (689), MME POULAIN MOULINIER Sophie (243), MME PROU MATHILDE (243), M./MME PUJOL MATTHIEU ET CORINE (203), M. PUYAUBREAU GABRIEL (243), M. QUERLEAU Anthony (203), M.&MME QUILLET STEPHANE/ SYLVIA (203), M.&MME QUILLET Stéphane (243), MME RABAUD Andrée (254), M. RAISON Alain (243), MME RAYMOND LOLA (243), M./MME REGUIN André (203), M. RENAULT Chez M. JP RENAULT (203), M&MLLE RETTENBACH/CASSAGNE Marc et Raphaëlle (243), M. RICCIO MAXIME (167), M. RITZ Stéphane (203), MME RIVAL Diane (243), MM. ROMDHANI SELIM (203), M./MME ROPERT Jean-Louis (51), M. ROUCHAUD Lionel (203), M. ROY Mickael (167), M.&MME RUBIERA Junior (167), M.&MME SABLON - GABRIEL (243), M. SAKKI MALIK - OLIVIER (203), MME SALARD Camille (203), M./MME SALLOUM Antoine (203), M. SAURIN Cédric (243), M. SAVOY Jean-Marc (51), SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M./MME SECOUSSE Lionel (203), M./MME SEDDOUKI Abdelaziz (243), MME SEGURA Florence (243), M.&MME SGHAIER MAHER /SUE ELLEN (282), M.&MME SHAN & WANG (243), MME SICOT Laetitia (51), M. SILLON Jean-Paul (203), MME SINET Mylène (243), M./MME SINET / DARRACQ Stéphane / Mylène (167), ASSO ST FRANCOIS XAVIER (282), M. TAMTAMANI Jamel (203), M. TANASA ALEXANDRU (282), M. TANDONNET Nicolas / Chrystelle (243), MME TATEL Patricia (51), M. THERON VINCENT (203), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M. TICHANE DAMIEN (203), M. TORNER GUILLAUME (203), M. TOSAS Emmanuel (203), MME VAN BASTELAERE Laura (243), M. VARANNE Philippe (203), M.&MME VASILJEVIĆ DANIELA-VEROLJUB (282), MME VAZ XAVIER Paola (243), M. VIALA Bernard (294), M.&MME VINCENT - LEMARCIS THOMAS - EMILIE (243), M.&MME VISOR PAWEL SUNNIVA (203), M. WAWRZYNIAK Lionel (203), M./MME WOERREN Yannick/ Cathy (203), M. ZEROUAL Abderrahim (203), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243), MME ZOTO ALEKSANDRA Chez Xheka Marsela (167)

Soit 309 copropriétaires absents représentant 74232 tantièmes.

La majorité de l'article 25 n'étant pas atteinte ;

La majorité de l'article 25-1 n'étant pas non plus atteinte ;

Les copropriétaires décident à l'unanimité de maintenir malgré tout la séance avec les votes nécessitant l'article 25 pris à l'article 24.

Madame VEROUIL rappelle que conformément à l'article 42 les copropriétaires absents peuvent contestés les décisions prises au cours de cette Assemblée Générale dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent procès-verbal.

Puis il dépose sur le bureau, et met à la disposition des copropriétaires :

- Le règlement de copropriété,
- La feuille de présence,
- La justification de la convocation régulière à l'assemblée,
- Le double de la lettre de convocation,
- Les pouvoirs,
- Le livre des procès verbaux.

RESOLUTION N° 1 :

Election du Président de séance (Art.24 Majorité simple)

M. LECHNER est élu Président de séance.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/19392 tantièmes).

RESOLUTION N° 2 :

Election d'un Scrutateur (Art.24 Majorité simple)

Mme BELLAMY, est élue Scrutatrice.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/19392 tantièmes).

RESOLUTION N° 3 :

Election du Secrétaire de séance (Art.24 Majorité simple)

Mme VEROUIL représentant le Cabinet ALAIN PUGLISI SAS, assure le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/19392 tantièmes).

Après avoir procédé à un vote nominatif, l'Assemblée Générale approuve la constitution du bureau comme indiquée ci-dessus.

RESOLUTION N° 4 :

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Art.24 Majorité simple)

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 décembre 2022, *comptes* qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 est de 112 121.32 €.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/19392 tantièmes).

RESOLUTION N° 5 :

Quitus à donner au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31/12/2022 (Art.24 Majorité simple)

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic, sans réserve, pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2022.

Ont voté pour : 77 copropriétaires représentant 18692 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 751 tantièmes
M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), M. RINIERI Remi (294)
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (17252/18003 tantièmes).

RESOLUTION N° 6 :

Désignation du syndic et renouvellement du Cabinet SQUARE HABITAT (Art.25 Majorité Absolue)

L'Assemblée Générale désigne comme syndic le Cabinet SAS ALAIN PUGLISI; représenté par M.PUGLISI, dont le siège social est 13 cours du XXX Juillet 3ème étage 33000 BORDEAUX, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 3301 2017 000 018 835, délivrée par la préfecture de BORDEAUX, et adhérente de la société de caution mutuelle dénommée Caisse de Garantie CAMCA - 53, Rue de La Boétie - 75008 PARIS.

Le syndic est nommé pour une durée d'un an et son mandat prendra fin à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou, éventuellement, à la date de réunion de la deuxième Assemblée Générale, conformément à l'article 25 de la Loi du 10 juillet 1965, et au plus tard le dernier jour du mois de juin 2024.

L'Assemblée approuve le contrat de syndic et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante pour l'exercice 2023 à 32 666.66 € HT, soit au taux de la TVA (20.0%) la somme de 39 200.00 € TTC.

L'Assemblée Générale désigne M LECHNER pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 751 tantièmes
Ont voté pour : 77 copropriétaires représentant 18692 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M.

BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Lili (243), MME DARROMAN Monique (254), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTICHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST REJETEE à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 77 copropriétaires représentant 18692 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUQUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Lili (243), MME DARROMAN Monique (254), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME

GL FB
NX

MENA (243), Mlle MEYNIER Emilie (203), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTICHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), Mlle SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (17252/17941 tantièmes).

RESOLUTION N° 7 :

Autorisation de transfert de mandat de syndic dans le cadre d'une simplification d'organisation interne (Art.25 Majorité Absolue)

Le réseau Square Habitat Aquitaine, propriété de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine, est aujourd'hui constitué de 3 sociétés opérationnelles : Alain Puglisi, Crédit Agricole Aquitaine Immobilier (ci-après C2AI), et Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (ci-après C3AI). Ensemble, elles portent sur les 3 départements de la Gironde, des Landes et du Lot&Garonne les différents métiers de l'immobilier : syndic, location, gestion locative, transaction ancien et neuf.

Dans l'optique d'une organisation plus efficiente, les sociétés Alain Puglisi et C2AI vont rejoindre à la date prévue du 1er Janvier 2024 la société C3AI, inscrite au RCS Bordeaux 492 498 746 et titulaire de la Carte Professionnelle CPI 3301 2017 000 018 381 "Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion Immobilière, et Syndic de copropriété" délivrée par la CCI de Bordeaux Gironde - Garantie CAMCA - 53, rue de la Boétie - 75008 PARIS. Cette simplification de l'organisation juridique s'effectue dans le cadre légal de régime simplifié des fusions entre sociétés soeurs détenues à 100% par la même société, en application des articles L 236-11 et suivants du Code de commerce.

Nous tenons à informer nos copropriétaires que cette réorganisation interne n'a pas d'impact sur notre activité de Syndic. Depuis plus de 10 ans, les activités de Syndic de Square Habitat Aquitaine sont entièrement portées par la société Alain Puglisi, sous la direction générale de Thomas Puglisi. Thomas Puglisi restera en charge de l'activité de Syndic ; vos interlocuteurs resteront inchangés, ainsi que les modalités de gestion et les termes du mandat en cours. Notre volonté est de continuer à renforcer notre proximité avec des équipes ancrées sur le territoire, au service de nos clients et de nos copropriétaires.

Cette réorganisation va entraîner la nécessité de transférer le mandat de gestion donné par la copropriété au syndic vers la société C3AI. La loi du 10 juillet 1965 qui régit la gestion de copropriété précise qu'un vote des copropriétaires doit autoriser le transfert du mandat vers la société C3AI à la majorité de l'article 25. C'est à cet effet que la résolution ci-après vous est présentée. Pour plus d'information sur cette réorganisation, n'hésitez pas à vous tourner vers votre gestionnaire.

Après avoir entendu les explications apportées par le Syndic, l'assemblée générale prend la résolution suivante :

Par ce vote, l'assemblée générale autorise le transfert, au moment de la survenance de la fusion-absorption, du mandat de syndic en cours conclu avec la société Alain Puglisi vers la société C3AI.

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 20132 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST REJETEE à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 20132 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243),

MLLE MEYNIER Emilie (203), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MLLE SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20132/20132 tantièmes).

RESOLUTION N° 8 :

**Ajustement du budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant de
121100 Euros (Art.24 Majorité simple)**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 121 100.00 €.

Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux (à modifier en fonction du règlement de copropriété) et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Au cas où le budget prévisionnel de l'exercice suivant ne pourrait être voté préalablement au début dudit exercice le syndic est autorisé à appeler successivement les deux premières provisions trimestrielles, chacune d'un montant égal au quart du budget prévisionnel objet de la présente résolution.

Ont voté pour : 81 copropriétaires représentant 20132 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20132/20132 tantièmes).

RESOLUTION N° 9 :

**Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de
129594 Euros (Art.24 Majorité simple)**

L'Assemblée Générale, approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice 2024 arrêté à la somme de 129 594.00 €. Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds adressé par le Syndic.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes

SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (20081/20132 tantièmes).

RESOLUTION N° 10 :

Désignation du Conseil Syndical *(Titre)*

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté.

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante :

Monsieur ou Madame, BORGES, BUGNA, CHARBONNIER, , DARROMAN L, DARROMAN M., FORT, LAURIATHIO-FEYRIT, LECHNER, PULIDO.

Le syndic rappelle que les candidatures mentionnées dans la convocation ne sont pas exclusives de candidatures en assemblée générale. Des candidatures peuvent être présentées le jour de l'assemblée générale. Ces dernières candidatures ne seront soumises qu'au vote des copropriétaires présents ou représentés, les copropriétaires votant par correspondance étant considérés comme défailants.

RESOLUTION N° 10.1 :

Candidat : Madame BORGES *(Art.25 Majorité Absolue)*

A voté contre : M/ME MOREL/BACO copropriétaire représentant 243 tantièmes
Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 19200 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), M/LE BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), M/LE FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), M/LE JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), M/LE MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTICHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M/LE SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, **CETTE RESOLUTION EST REJETEE** à la majorité de tous les
copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un
second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

A voté contre : M/MME MOREL/BACO copropriétaire représentant 243 tantièmes
Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 19200 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER
Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA -
GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME
BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU /
CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME
BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS
SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER
ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME
DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO
BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric
(203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS
JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME
FILLEUL Louise Monique (649), Mlle FOQUET Armelle (203), M./MME FORT
Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M.
GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M.
GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi
(243), M. HENRI Pierrick (243), Mlle JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre
(791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER
Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE
(203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME
MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), Mlle MEYNIER Emilie (203), MME
MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM
(203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-
CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME
POUYSSÉGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES
Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME
RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT
ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), Mlle SOULAGNET (294), M. SUTTER
Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.
TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE
D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME
VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et
représentés, soit (18268/18957 tantièmes).

RESOLUTION N° 10.2 :

Candidat : Monsieur BUGNA (Art.25 Majorité Absolue)

A voté contre : M/MME MOREL/BACO représentant 243 tantièmes
Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 19251 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), Mlle FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), Mlle JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), Mlle MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTICHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), Mlle SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, **CETTE RESOLUTION EST REJETEE** à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

A voté contre : M/MME MOREL/BACO représentant 243 tantièmes
Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 19200 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU /

CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTICHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (18268/18957 tantièmes).

RESOLUTION N° 10.3 :

Candidat : Monsieur CHARBONNIER (Art.25 Majorité Absolue)

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi

GC AB
NT

(243), M. HENRI Pierrick (243), MLE JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MLE MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MLE SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST REJETEE à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MLE BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), MLE FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MLE JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MLE MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MLE SOULAGNET (294), M. SUTTER

GLB
NW

Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/20081 tantièmes).

RESOLUTION N° 10.4 :

Candidat : Madame DARROMAN Monique (Art.25 Majorité Absolue)

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louisette Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, **CETTE RESOLUTION EST REJETEE** à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), Mlle FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), Mlle JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), Mlle MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), Mlle SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/20081 tantièmes).

RESOLUTION N° 10.5 :

Candidat : Madame DARROMAN Lili (Art.25 Majorité Absolue)

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, **CETTE RESOLUTION EST REJETEE** à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 19494 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA -

GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), Mlle FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), Mlle JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), Mlle MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), Mlle SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/20081 tantièmes).

RESOLUTION N° 10.6 :

Candidat : Monsieur FORT (Art.25 Majorité Absolue)

A voté contre : M/MME MOREL/BACO représentant 243 tantièmes
Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 19251 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), Mlle FOQUET Armelle (203), M./MME FORT

Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST REJETEE à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

A voté contre : M/MME MOREL/BACO représentant 243 tantièmes

Ont voté pour : 79 copropriétaires représentant 19251 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME

POUYSSIEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (18268/18957 tantièmes).

RESOLUTION N° 10.7 :

Candidat : Madame LAURIATHIO-FEYRIT (Art.25 Majorité Absolue)

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSIEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST REJETEE à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louisette Monique (649), Mlle FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), Mlle JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), Mlle MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), Mlle SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/20081 tantièmes).

RESOLUTION N° 10.8 :

Candidat : Monsieur LECHNER (Art.25 Majorité Absolue)

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME

DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTICHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, CETTE RESOLUTION EST REJETEE à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louissette Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME

MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/20081 tantièmes).

RESOLUTION N° 10.9 :

Candidat : Madame PULIDO JULIO (Art.25 Majorité Absolue)

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 19494 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), MME FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes

SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, **CETTE RESOLUTION EST REJETEE** à la majorité de tous les copropriétaires

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 80 copropriétaires représentant 20081 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. AZZOUGUEN (243), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), Mlle BELLAMY Florence (282), MME BENOIT Mylène (203), M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), MME BRAND MIREILLE (203), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203), M. CHARBONNIER ANDRE (243), M. CORBU Daniel (243), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), MME DARROMAN Monique (254), MME DARROMAN Lili (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DELMOTTE Eric (203), M. DESAGE Sébastien (243), SCI DOMAINE DE DANTOU (243), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. DULAU Joël (203), MME FILLEUL Louise Monique (649), Mlle FOQUET Armelle (203), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GIRODON Frédéric (203), MME GUERINEAU (243), M. GUIGNARD Loïc (203), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HAMADI Faouzi (243), M. HENRI Pierrick (243), Mlle JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LACAZE DANIELLE (167), MME LAVAL DENISE (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME MAISONNAVE Liliane (203), MME MENA (243), Mlle MEYNIER Emilie (203), MME MORETE JESSICA (203), M./MME MOUCHARD Laurent (102), M. MULLER TOM (203), M. NANCHIAN Fabrice (243), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. PEREZ Alan (243), MME PIOTON Véréna (203), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), MME RIVOAL Anne (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), Mlle SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M. TAUZIN SERGE (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), M./MME VOISIN Patrick (102), MME VOISIN Simone (384)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes
SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (19392/20081 tantièmes).

RESOLUTION N° 11 :

Rapport moral du Conseil Syndical (Sans Vote)

Le conseil syndical remonte un manque d'incivilité qui ne cesse de grandir.
Des jeunes qui fond du bruit la nuit
Des saletés dans les caves

Des encombrants laissés

Il est demandé à ce que les copropriétaires bailleurs veillent au respect des règles de la part de leur locataire.
Le conseil syndical remonte également la problématique du nourrissage des pigeons.

RESOLUTION N° 12 :

Modalité relative au fonds de travaux obligatoire (art 14-2 II de la loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 avec mise en application au 1er janvier 2017) (Art.24 Majorité simple)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a eu pour objectif de favoriser la réalisation de travaux et de faciliter leur financement en instituant l'obligation pour tout copropriétaire d'immeuble à destination totale ou partielle d'habitation de participer à un fonds de travaux à compter du 1er janvier 2017.

Sont dispensés :

Les immeubles neufs <5ans

Copropriétés <10 lots si les copropriétaires rejettent le fond de travaux à l'unanimité

Immeubles soumis à Diagnostic Technique Global n'ayant pas émis d'obligation de travaux d'entretien sous un délai de 10 ans.

Les immeubles ayant leur fonds travaux ou fonds placés d'un montant supérieur au budget prévisionnel.

Le fonds est constitué par une cotisation annuelle versée selon les mêmes modalités que les provisions du budget prévisionnel. Son montant ne peut être inférieur à 5% du montant du budget prévisionnel mais peut, par une délibération de l'assemblée générale à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, fixer un montant plus élevé de cotisation.

Il est précisé que toutes sommes versées dans le cadre de cette disposition, sont rattachées au lot, et non au copropriétaire détenteur. Il convient aux copropriétaires vendeurs / acquéreurs de se positionner en l'état.

Ces fonds pourront être utilisés totalement ou partiellement pour tous types de travaux **décidés par l'Assemblée Générale.**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le fond de travaux sera à hauteur de 5% du budget prévisionnel de l'exercice 2022/2023 soit la somme de 6 055.00 euros.

L'assemblée générale prend acte :

- Que cette somme sera appelée sous 4 appels de fonds suivant les appels du budget prévisionnel.
- Que les fonds seront placés au nom et au profit du Syndicat des Copropriétaires.

Ont voté pour : 67 copropriétaires représentant 16519 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 689 tantièmes

SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689)

Vote(s) défaillant(s) : 13 copropriétaires représentant 2924 tantièmes

M. BACKER Frédéric (243), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CETIN SABIR (203), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DESAGE Sébastien (243), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), M. TANFIN MATHIEU (167), M./MME VAN HAELE Pascal (243)

En vertu de quoi **CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE** à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (12906/16519 tantièmes).

RESOLUTION N° 13 :

Décision d'effectuer des travaux ayant pour objet : Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Titre)

L'assemblée Générale décide de procéder au vote des travaux de selon les résolutions suivantes : : Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine

RESOLUTION N° 13.1 :

Description des travaux Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés, de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants: Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine

Ont voté pour : 75 copropriétaires représentant 18305 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 1135 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203)
Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 692 tantièmes
MLLE BELLAMY Florence (282), MLLE JOFFRE Valérie (243), M. TANFIN MATHIEU (167)

En vertu de quoi CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (16478/17170 tantièmes).

RESOLUTION N° 13.2 :

Choix de l'entreprise ELAQUITAINE Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise ELAQUITAINE prévue pour un montant prévisionnel de 3 600.00 € TTC.

Ont voté pour : 75 copropriétaires représentant 18305 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 1135 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203)
Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 692 tantièmes
MLLE BELLAMY Florence (282), MLLE JOFFRE Valérie (243), M. TANFIN MATHIEU (167)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (16478/17170 tantièmes).

RESOLUTION N° 13.3 :

Utilisation du fonds de travaux Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale, ayant décidé de faire réaliser les travaux précités dans la résolution ci-dessus, décide :

De financer les dépenses à partir du fonds de travaux mis en place par le syndicat des copropriétaires.
D'affecter totalement / partiellement le fonds de travaux au financement de ces travaux. (En cas d'affectation partielle du fonds de travaux, le syndic détaille dans la résolution cette affectation partielle).

Que cette affectation tient compte de l'existence de parties communes spéciales (adapter cette phrase au cas par cas).

L'utilisation du fonds travaux se fera suivant la clé de répartition des charges en CCG à la date du 01/10/2023 pour la somme de 1800 € TTC soit 50% du montant du devis.

Ont voté pour : 75 copropriétaires représentant 18305 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 1135 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203)
Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 692 tantièmes
MLLE BELLAMY Florence (282), MLLE JOFFRE Valérie (243), M. TANFIN MATHIEU (167)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (16478/17170 tantièmes).

RESOLUTION N° 13.4 :

Calendrier appel de fonds et modalités de financement Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurance y afférents, d'un montant total de 1800 € TTC, seront répartis selon la clé de répartition des charges CCG

Les appels de fonds seront effectués de la façon suivante (L'exigibilité des appels étant effective à ces dates) :
100% au 01/10/2023

Ont voté pour : 75 copropriétaires représentant 18305 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 1135 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203)
Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 692 tantièmes
MLLE BELLAMY Florence (282), MLLE JOFFRE Valérie (243), M. TANFIN MATHIEU (167)

En vertu de quoi cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (16478/17170 tantièmes).

RESOLUTION N° 13.5 :

Approbation des honoraires sur travaux Elagage au niveau du Bâtiment D et la parcelle voisine (Art.24 Majorité simple)

Le Syndic offre les honoraires.

RESOLUTION N° 14 :

Protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié) Devis DIAGAMTER

(Art.24 Majorité simple)

Le syndicat des copropriétaires après avoir pris connaissance des nouvelles obligations prévues par l'article R1334- 29-5 du code de santé publique pour toutes les constructions dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 :

décide de faire réaliser des investigations sur les matériaux et produits de la liste B précisés dans l'annexe 13-9 du code de santé publique, en complément du repérage amiante qui a déjà été effectué sur les produits figurant dans la liste A.

Il s'agit principalement des cloisons, des planchers, des plafonds, des conduits et canalisations, des toitures et façade.

- retient la proposition de la société DIAGAMTER
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds selon la clé de répartition « CHARGES COMMUNES GENERALES » selon l'échéancier suivant :
 - o 100% le 01/07/2023 pour le montant de 145 € TTC

Si le repérage révèle la présence d'amiante, une nouvelle assemblée générale sera convoquée afin de se prononcer sur les travaux éventuels à effectuer.

L'Assemblée Générale prend acte que chacun des copropriétaires devra faire son affaire personnelle de l'établissement de ce document en ce qui concerne ses parties privatives.

Ont voté pour : 74 copropriétaires représentant 18267 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 791 tantièmes

SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689), M./MME VOISIN Patrick (102)

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 1074 tantièmes

M. ALLIEN Florent (243), Mlle JOFFRE Valérie (243), M. LECHNER Guillaume (51), Mlle SOULAGNET (294), M./MME VAN HAELE Pascal (243)

En vertu de quoi CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (16402/17476 tantièmes).

RESOLUTION N° 15 :

Protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié) Devis SESO

(Art.24 Majorité simple)

Le syndicat des copropriétaires après avoir pris connaissance des nouvelles obligations prévues par l'article R1334- 29-5 du code de santé publique pour toutes les constructions dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 :

décide de faire réaliser des investigations sur les matériaux et produits de la liste B précisés dans l'annexe 13-9 du code de santé publique, en complément du repérage amiante qui a déjà été effectué sur les produits figurant dans la liste A.

Il s'agit principalement des cloisons, des planchers, des plafonds, des conduits et canalisations, des toitures et façade.

- retient la proposition de la société SESO
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds selon la clé de répartition « CHARGES COMMUNES GENERALES » selon l'échéancier suivant :
 - o _____ % le _____

Si le repérage révèle la présence d'amiante, une nouvelle assemblée générale sera convoquée afin de se prononcer sur les travaux éventuels à effectuer.

L'Assemblée Générale prend acte que chacun des copropriétaires devra faire son affaire personnelle de l'établissement de ce document en ce qui concerne ses parties privatives.

Ont voté contre : 67 copropriétaires représentant 16853 tantièmes
Ont voté pour : 12 copropriétaires représentant 2793 tantièmes
M. ALLIEN Florent (243), M. BACKER Frédéric (243), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CETIN SABIR (203), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M. DESAGE Sébastien (243), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M./MME LINET/GAY Magalie (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), MME SOULAGNET (294), M. SUTTER Jérémy (305), M. TANFIN MATHIEU (167)
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 486 tantièmes
MME JOFFRE Valérie (243), M./MME VAN HAELE Pascal (243)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (13574/14060 tantièmes).

RESOLUTION N° 16 :

Point d'information relatif aux évolutions législatives concernant les mises à jours des règlements de copropriété - Loi ELAN Devis AGE0 (Art.24 Majorité simple)

Point d'information relatif aux évolutions législatives concernant les mises à jours des règlements de copropriété - Loi ELAN Devis AGE0

Contexte : La loi ELAN a imposé à toutes les copropriétés, la mise à jour des règlements de copropriété afin de régulariser les situations dans lesquelles :
les clés de répartition spéciales étaient utilisées sans que le règlement ne mentionne les parties communes spéciales correspondantes
il existe des lots transitoires (lots à construire par exemple) non définis quant aux constructions qu'ils permettent de réaliser sur une surface déterminée du sol, et une quote-part de partie commune
les parties communes à jouissance privatives ne font pas l'objet d'une mention expresse dans le Règlement de copropriété

Entrée en vigueur : Les règlements de copropriété concernés par ces 3 points devaient être mis en conformité au plus tard au 23 novembre 2021. Cependant, conscient des difficultés rencontrées, le législateur a modifié la loi ELAN par la loi dite « 3Ds » *en mars 2022* afin que :

- l'article 6-4 et les dispositions sur le lot transitoire soient seulement applicables aux immeubles mis en copropriété après le 1er juillet 2022.
- Les autres copropriétés concernées par les situations listées ci-dessus, conservent l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour de chaque AG la question de la mise en conformité du règlement, sans délai butoir pour ce faire. De plus, l'absence d'une telle mention dans le règlement de copropriété est sans conséquence sur l'existence de ces parties communes spéciales ou à usage privatif
 - o Pour un montant de 420.00€ TTC appel de fond à 100% le 01/07/2023
 - o

Ont voté pour : 75 copropriétaires représentant 18445 tantièmes
Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 1201 tantièmes
ALLEAU (243), ANTICA ANNE MONTIEL (689), LIEBAU (167), VOISIN P. (102)
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 486 tantièmes
M. ALLIEN Florent (243), MME JOFFRE Valérie (243)

En vertu de quoi CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (18445/20132 tantièmes).

RESOLUTION N° 17 :

Point d'information relatif aux évolutions législatives concernant les mises à jours des règlements de copropriété - Loi ELAN Devis SERRAIN & ASSOCIE (Art.24 Majorité simple)

Point d'information relatif aux évolutions législatives concernant les mises à jours des règlements de copropriété - Loi ELAN Devis SERRAIN & ASSOCIE

Contexte : La loi ELAN a imposé à toutes les copropriétés, la mise à jour des règlements de copropriété afin de régulariser les situations dans lesquelles :

- les clés de répartition spéciales étaient utilisées sans que le règlement ne mentionne les parties communes spéciales correspondantes
- il existe des lots transitoires (lots à construire par exemple) non définis quant aux constructions qu'ils permettent de réaliser sur une surface déterminée du sol, et une quote-part de partie commune
- les parties communes à jouissance privatives ne font pas l'objet d'une mention expresse dans le Règlement de copropriété

Entrée en vigueur : Les règlements de copropriété concernés par ces 3 points devaient être mis en conformité au plus tard au 23 novembre 2021. Cependant, conscient des difficultés rencontrées, le législateur a modifié la loi ELAN par la loi dite « 3Ds » *en mars 2022* afin que :

- l'article 6-4 et les dispositions sur le lot transitoire soient seulement applicables aux immeubles mis en copropriété après le 1er juillet 2022.

Les autres copropriétés concernées par les situations listées ci-dessus, conservent l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour de chaque AG la question de la mise en conformité du règlement, sans délai butoir pour ce faire. De plus, l'absence d'une telle mention dans le règlement *de copropriété est* sans conséquence sur l'existence de ces parties communes spéciales ou à usage privatif

Ont voté contre : 66 copropriétaires représentant 16610 tantièmes

Ont voté pour : 13 copropriétaires représentant 2985 tantièmes

M. ALLIEN Florent (243), M ALLEAU (243), M. BACKER Frédéric (243), MME BRUGERE Jeanine (203), M. CETIN SABIR (203), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M. DESAGE Sébastien (243), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M./MME LINET/GAY Magalie (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M. SUTTER Jérémy (305), M. TANFIN MATHIEU (167), M/MME VAN HAELE (243)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 537 tantièmes

MLLE JOFFRE Valérie (243), M./MME SOULAGNET (294)

En vertu de quoi CETTE RESOLUTION EST REJETEE à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (16610/19595 tantièmes).

RESOLUTION N° 18 :

Demande de servitude de passage sur la parcelle CO629 (voir projet de la Mairie de Villenave d'Ornon en annexe) (Art.26 Double Majorité)

L'Assemblée Générale prend note de la demande de servitude de passage sur la parcelle CO629 - projet d'aménagement de cheminement doux entre la ferme de Baugé et l'école Jean Moulin de la Mairie de Villenave d'Ornon qui est joint en annexe.

L'assemblée générale autorise ou n'autorise pas cette servitude de passage.

Ont voté contre : 58 copropriétaires représentant 14588 tantièmes

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant **4713 tantièmes**

MME ALLEAU JULIE (243), M. ALLIEN Florent (243), M. BACKER Frédéric (243), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), M. CETIN SABIR (203), MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M. DESAGE Sébastien (243), M. GILLES Gérard (51), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M. HENRI Pierrick (243), MME JOFFRE Valérie (243), M. LECHNER Guillaume (51), MME LESPINAS AMANDINE (203), M./MME LINET/GAY Magalie (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), M. SUTTER Jérémy (305), M./MME VAN HAELE Pascal (243), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 831 tantièmes

MME BRUGERE Jeanine (203), MME LIEBAU Fanny (167), MME SOULAGNET (294), M. TANFIN MATHIEU (167)

En vertu de quoi, **CETTE RESOLUTION EST REJETEE** aux 2/3 des tantièmes des copropriétaires présents et représentés et la moitié de tous les copropriétaires.

RESOLUTION N° 19 :

Information : E-recommandé, dématérialisation des envois et notifications des convocations et des procès verbaux (Sans Vote)

Le copropriétaire qui souhaite recevoir les notifications (convocations et procès verbaux d'assemblée générale) par voie électronique doit obligatoirement donner son accord. Cet accord peut être formulé :

soit lors de la tenue d'une assemblée générale, auquel cas, l'accord est mentionné sur le procès-verbal de l'assemblée ;

soit en dehors d'une assemblée générale, l'accord devant alors être adressé au syndic par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre recommandée électronique.

A tout moment, le copropriétaire peut changer d'avis et ne plus souhaiter recevoir les notifications par voie électronique. Il doit alors en informer le syndic par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre recommandée électronique. Cette décision prend effet le lendemain du jour de la réception de la lettre recommandée par le syndic.

Par conséquent, nous vous proposons de remplir le formulaire **de vote joint à la convocation**.

Accords recueillis :

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 Heures 15

**Le président
M LECHENER**



**La scrutatrice
MME BELLAMY**



**Le secrétaire
MME VEROUIL**



**Copie certifiée conforme
LE SYNDIC**

Rappel des textes : Article 42, alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis : « Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13/06/2024

CHEMIN GASTON
33140 VILLENAVE D'ORNON
N° IMMATRICULATION : NC4

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 16h00, les copropriétaires de la Résidence **SARCIGNAN PRINCIPAL** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic **Square Habitat (CAAAI)** 13 cours du XXX Juillet 33000 BORDEAUX 05.56.81.45.88, se sont réunis en assemblée générale Salle DAGUIN Rue du Professeur Daguin 33140 Villenave-d'Ornon.

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émergée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Les mandats de vote reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire, ont été distribués par :

X ou à défaut le président de séance

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales



M FORT Christian a été élu président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 90 copropriétaires représentant 23307 / 23307 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 282 / 24114 tantièmes

M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Sont défailants : 2 copropriétaires représentant 525 / 24114 tantièmes (Vote par correspondance)

M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 23307 / 23307 tantièmes.

RESOLUTION 2 : Election d'un ou plusieurs scrutateur(s)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales



M. FATTAL Edouard a été élu scrutateur de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 90 copropriétaires représentant 23307 / 23307 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 282 / 24114 tantièmes

M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Sont défailants : 2 copropriétaires représentant 525 / 24114 tantièmes (Vote par correspondance)

M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 23307 / 23307 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales



MME VEROUIL Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 90 copropriétaires représentant 23307 / 23307 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 282 / 24114 tantièmes

M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Sont défailants : 2 copropriétaires représentant 525 / 24114 tantièmes (Vote par correspondance)

M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 23307 / 23307 tantièmes.

RF CF NC

La séance est ouverte à : 18h47.

La majorité de l'article 25 n'étant pas atteinte ;

La majorité de l'article 25-1 n'étant pas non plus atteinte ;

Les copropriétaires décident à l'unanimité de maintenir malgré tout, la séance avec les votes nécessitant l'article 25 pris à l'article 24.

Madame VEROUIL rappelle que conformément à l'article 42 les copropriétaires absents peuvent contestés les décisions prises au cours de cette Assemblée Générale dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent procès-verbal.

Présents et représentés	93 copropriétaires	Représentant	24114 / 94364 tantièmes
Dont votants par correspondance	30 copropriétaires	Représentant	6722 / 94364 tantièmes
Absents	297 copropriétaires	Représentant	70250 / 94364 tantièmes

Liste des absents

MLLE ABOUAB Nathalie (167), MME ABOUEL - ALLA HANAA (243), SASU ADA PIERRES ... (243), MLLE ADZOGO Augustine (282), MLLE ALLILECHE Nadia (167), M/MLLE ALPANDE DO NASCIMENTO/DUARTE (243), M. AMORES José (51), M./MME ANNETTE / CUTI (243), SCI ANTICA ANNE MONTIEL (689), M. ARGILES Jérémy (203), M.&MME ARRIBART Alix (203), M./MME ASSAMOI Paul (203), M. AUBRY ALEXANDRE (203), M. BABA Farid (203), M. BACKER Frédéric (243), M./MME BAHAMI (243), M. BALADE Alain (203), M/MLLE BARRAIL / GRIMAUD Christophe/Sophie (203), M. BARTHE Timothé (203), M. BATAILLARD Anthony (203), M. BAUDOUIN Fabien (203), MLLE BELLAMY Florence (282), M./MME BELSO DAVID (243), M. BENET Michel (203), M. BEQIRAJ ARTON - ALBERINA (203), M. BEQIRI ILIR (243), M./MME BERNAL Alexandre (203), MME BERNARDIN Valérie (243), M.&MME BERTEAU / CABOY (167), MME BETHERMIN Françoise (167), M. BETHMONT DANIEL (243), M. BEY Claude (282), M./MME BISPO MOREIRA Gilsimar (243), M. BLAZEVIC Salih (203), M.&MME BONJONCA- BABILEV SVEATOSLAV - ANDRIANA (243), M. BONNEAU Adrien (243), M./MME BOREL-HARMAND (203), MME BORGES Marie-Elisabeth (243), M.&MME BORGES (333), MLLE BOSSUET Mireille (203), M. BOSSUET Jacques (102), M. BOTELLA Philippe (282), M. BOUDIGUES BENJAMIN (167), MME BOUGEROL NATHALIE (243), M. BOUJIDA REDOUANE (203), M./MME BOURON Alexis (243), MME BRAND MIREILLE (203), MME BROTHELANDE Josiane (51), M. BRUNET Guillaume (51), M./MME BURAGA / GÎNCU (203), SCI CAMAL-BRIAND (376), M. CAMBON GAUTHIER BORIS (243), M./MME CANTE Jean-Pierre (816), MME CANTRELLE MORGANE (243), MME CARMONA TOMASA (243), M. CASINI MATHIEU (203), M. CASTEL Patrick (243), M./MME CAVALIE David (243), M.&MME CERRILLO Stéphane et Félicité (243), M. CHAFAI AHMED (243), M. CHAIB SAMY (203), MME CHAMARD Michèle (243), M. CHANSAULT René (243), MME CHARRIER JULIE (243), SCI CHASSAIGNE 578486 (282), M. CHELSON Sébastien (243), M. CHEVALIER TXOMIN (243), MLLE CHEYSSAC Emilie (167), M./MME CHIGAR (243), MME CITLAK Zekiye (203), SUCC CLEMENT (370), M. CLET Oksans-Roy (203), M. COLOMBERA Eric (167), M. COQUE Benoît (203), M. CORBU Daniel (243), M. CORTADELLES Jean-Claude (167), MME CORTADI (DELIX) Ginette (243), MME CORVI Mélanie (243), M. COUSOT NICOLAS (243), M.&MME COYEZ Ludovic et Marie (486), M. CREUZET Michel (167), M./MME DA CRUZ Rogério/Ana (243), MME DANGOU MAU (243), M. DANINOS Guy (167), MME DAUNAS Marie (167), M. DAVID Laurent (243), M. DE BATTISTI Morgan (203), M. DE CHAZERON Tristan (203), MME DE PARADA SUZANNE FRANCOISE (282), M. DEBRIE Christian (51), MME DEBUICHE JESSICA (497), M.&MME DEGROLARD - MESSAUSSIER OLIVIER - JENNIFER (282), MME DELAHAYE BERTILLE (243), M. DELATTRE MATTHIEU (243), M. DELMOTTE Eric (203), M. DELPAS Thierry (167), M. DESAGE Sébastien (243), M. DESCoux Florian (282), M./MME DESPUJOLS (243), M. DESPUJOLS Patrick (243), MLLE DEVEZA Cindy (167), M. DI VALENTIN MANUEL (203), M./MME DJABER (243), M./MME DOUE-TAI / MICHELIN Laetitia (282), MLLE DOUMEZAT (243), M. DUC Mickaël (243), M. DULAU Joël (203), MME DUPIOL Stéphanie (243), SCI DUZA (M/ME ZAMI / DULAS) (243), M. EL HARRAK LEKBIR (282), M. EL MENSIL Bilel (892), M. ELEZI MICKAEL (243), MME EMPINET JOCELYNE (203), MME ENUKIDZE Natia (243), SCI FALELI (203), M.&MME FATTAL - HITTOUS EDOUARD - SYLVIE (51), M/MLLE FAUSTE / MINJOLLET-LAFITTE (243), MME FAYADA DEBORAH (203), MME FAYAT Marylene (203), M. FAYEMENDY Alain (51), M./MME FEILLE Philippe (167), M. FELIX MAXIME (243), M. FERNANDES MONTEIRO DAVID (167), M./MME FERNANDES-MONTEIRO ALDA (167), MME FERREIRA Nathalie (243), MLLE FOQUET Armelle (203), M. FOUCAULT LOÏC (203), MM. FRANCOIS - BUR PIERRE - TIMOTHE (243), M. FREITAS THEO (203), MME FURLAN MATHILDE (203), M. GALANTINI Thierry (243), M.&MME GALLIOT - TEXIER SAMANTHA - MAXIME (243), M. GARAY JACKY (282), M. GARCIA FRANCISCO (254), M. GARNIER Cedrick (167), M. GASSIAN Yannick (282), M. GASSIEN William Louis (167), M./MME GAULT - CLARK NICOLAS - FLORA (243), M./MME GENEVRIERES Olivier (203), M. GIRODON Frédéric (203), M. GOBIN Nicolas (167), M. GOMES ANTHONY (282), M. GRENOUILLEAU Cédric François (167), M. GUENGANT JEAN-YVES (243), MME GUERINEAU (243), M. GUIGON David (51), M. GUIGUI Jean Maurice (203), M. GUILBAUD Pascal (203), M. GUINOT-PASQUET Yoan (203), M./MME HEDROUG Riad (243), M. HENRI Pierrick (243), M. HERNANDEZ Damien (243), M. HERVE Frédéric (167), M. HIVERT Adrien (203), M. HOANG Julien (167), MME HOFBAUER Corinne (282), M. HOUY Alexandre (203), M. HUBANOV (203), M. IDIR (167), M./MME IFFOUR Mohamed (282), M./MME IMALOUAN Mohamed (812), SARL IMMO B 33 (243), SCI INVESTISS'PROJET (167), SARL JCM GESTION (167), M. JULLIG ERIC (167), MME KEITA NIMETIGNA (243), M.&MME KONXHELI - NEZIRI ARIAN - XHEVAHIRE (203), MME KOSTENSKA VICTORIYA (282), INDIV KOUAME- HARO (243), M. KOVAC Ramadan (243), M. LABAT Renaud Claude (203), M. LABAT Renaud (892), MME LACAZE DANIELLE (167), M./MME LAFARGUE Valérie (203), MME LALOVA - NIKOLOVA (243), M. LANGLOIS Brice (243), M./MME LAOUE MAITE (282), MLLE LARDILLER Claudine (243), M./MME LAURIATHIO-FEYRIT Julie (689), MME LAVAL DENISE (243), M./MME LE BRAS-FLOURET Julien/Marie-Cécile (203), M. LE PALUD Grégoire (203), M. LEA Pierre (282), MME LEFLAMAND LEANA (203), MME LEON-LARCADE Joëlle (51), MME LESAIN MANON (203), MME LESPINAS AMANDINE (203), M. LEVIONNAIS TRISTAN (51), M. LHOMME Xavier (203), M. LOUIS Sandro (282), M. LOUSTAU Thomas Lucien (203), SCI LUGADEL (203), MLLE LUZE Fabienne (243), M. MACCHI Guillaume (203), M./MME MACHADO Carlos (203), M. MACINEIRAS Francisco (486), MME MAISONNAVE Liliane (203), MLLE MAMORY Euphrasie (203), SCI MARANCK SCLAUZERO / PINTO (387), M. MARBOTTE MICKAEL (243), MME MARCERON/SOUQUE Marie-Françoise (203), M./MME MARIE Bernard (243), M. MAS-OSSEDAT-GOIGOUX Michaël (203), M. MASSE GILLES (243), M. MAUBARET JOHANNES (203), M. MENDES DA ENCARNACAO Porfirio (167), M.&MME METIVIER - NOEL JOHAN - ANAIS (243), M./MME MEUNIER PHILIPPE / ISABELLE (282), M./MME MEZIANI Kamel (931), M.&MME MEZIANI

EF
CF
av

ET ROMDHANI KAMEL - TAYSIR (486), M./MME MILON ARSENE (203), M. MIRZAYEV Shahsuvar (243), M. MONIER Jean (203), MME MONRIBOT Elisabeth (282), M. MOULIERES SEBAN (203), M./MME MOUMEN IHSSANE (282), M. NANCHIAN Fabrice (243), M. NEUVEUX Florian (243), M./MME NEUVILLE Jérémy (51), M. NEUVILLE JEREMY (255), M.&MME NGUYEN - BLANC THI TUONG VI - THOMAS (203), M. NLOKA DIT DOUBE Emmanuel (203), SCI NOBA M.MME COLLAS (243), MME NOGUES ASENS MAGALI (51), STE NPNR1 M. HERRAUD YANNICK (282), MME OLIVES Katia (243), M. OLLIVIER Yannick (243), MME PAIXAO DOS SANTOS Silvana (243), M. PENALVER Romain (203), M. PEPNIKA BESARD (167), M. PEREIRA MICKAEL (243), M. PEREIRA Sergio (203), M./MME PEYROUSERE / DENJEAN Laurent / Christelle (203), M. PIERRETTES Quentin (243), MME PIGATO Emma (203), M. PIRAT François (254), M. POISSONNIER Jean (102), M. POQUET Amand (689), MME POULAIN MOULINIER Sophie (243), MME POUYSSEGU Marie-Hélène (203), MME PROU MATHILDE (243), M./MME PUJOL MATTHIEU ET CORINE (203), M. PUYAUBREAU GABRIEL (243), M. QUERLEAU Anthony (203), M.&MME QUILLET Stéphane (243), MME RABAUD Andrée (254), M. RAISON Alain (243), M./MME REGUIN André (203), M. RENAULT Chez M. JP RENAULT (203), M&MLLE RETTENBACH/CASSAGNE Marc et Raphaëlle (243), M./MME RIBEIRO Manuel (243), M. RINIERI Remi (294), M. RITZ Stéphane (203), MME RIVAL Diane (243), MM. ROMDHANI SELIM (203), M./MME ROPERT Jean-Louis (51), M. ROUCHAUD Lionel (203), M. ROY Mickael (167), M.&MME RUBIERA Junior (167), M.&MME SABLON - GABRIEL (243), M. SAKKI MALIK - OLIVIER (203), MME SALARD Camille (203), M./MME SALLOUM Antoine (203), M.&MME SALMI SKENDER & HAIFA (203), M. SAURIN Cédric (243), M. SAVOY Jean-Marc (51), M./MME SEDDOUKI Abdelaziz (243), MME SEGURA Florence (243), M.&MME SGHAIER MAHER /SUE ELLEN (282), M.&MME SHAN & WANG (243), MME SICOT Laetitia (51), M. SILLON Jean-Paul (203), MME SINET Mylène (243), M./MME SINET / DARRACQ Stéphane / Mylène (167), MME SOULAGNET (294), ASSO ST FRANCOIS XAVIER (282), M. TAMTAMANI Jamel (203), M. TANASA ALEXANDRU (282), M. TANDONNET Nicolas / Chrystelle (243), M. TAUZIN SERGE (243), M. THERON VINCENT (203), M. TICHANE DAMIEN (203), M. TORNER GUILLAUME (203), M. TOSAS Emmanuel (203), M. UZUNOV - NAZMIEVA FILIP - RAYNA (243), MME VAL FRANCOISE (203), MME VAN BASTELAERE Laura (243), M. VARANNE Philippe (203), M.&MME VASILJEVIC DANIELA-VEROLJUB (282), MME VAZ XAVIER Paola (243), M. VIALA Bernard (294), M.&MME VINCENT - LEMARCIS THOMAS - EMILIE (243), M. VISOR PAWEL (406), M. WAWRZYNIAK Lionel (203), M./MME WOERREN Yannick/ Cathy (203), M. ZEROUAL Abderrahim (203), MME ZOTO ALEKSANDRA Chez Xheka Marsela (167)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : Rapport d'activité du conseil syndical annuel

Majorité : SansVote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Conseil Syndical sur la gestion de l'exercice passé.

RESOLUTION 5 : Rapport du syndic

Majorité : SansVote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Syndic joint à la convocation.

RESOLUTION 6 : Election des membres du conseil syndical

Majorité : Titre

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté.

La composition actuelle du Conseil Syndical est la suivante : CHARBONNIER, Marie-Elisabeth BORGES, JULIO PULIDO, Christian FORT, Lili DARROMAN, Guillaume LECHNER, Nicolas BUGNA, Julie LAURIATHIO-FEYRIT, Monique DARROMAN

Le syndic rappelle que les candidatures mentionnées dans la convocation ne sont pas exclusives de candidatures en assemblée générale. Des candidatures peuvent être présentées le jour de l'assemblée générale. Ces dernières candidatures ne seront soumises qu'au vote des copropriétaires présents ou représentés, les copropriétaires votant par correspondance étant considérés comme défaillants.

Candidats :

RESOLUTION 6.1 : Candidat M BUGNA

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :

- M BUGNA

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 22591 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M/MLLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUGUEN (243), M./MME

EF EF

BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louissette Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémie (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 653 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), M. GRASA Romain (243), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défailants : 4 copropriétaires représentant 870 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22591 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 6.2 : Candidat M LECHNER

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :

- M LECHNER

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 22591 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M/MME ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUGUEN (243), M./MME

BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louise Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 653 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), M. GRASA Romain (243), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défailants : 4 copropriétaires représentant 870 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22591 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 6.3 : Candidat M FORT

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :

-M FORT

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 87 copropriétaires représentant 22693 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M/MLLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUQUEN (243), M./MME

EF EF

NE

BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louise Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 653 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), M. GRASA Romain (243), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défailants : 3 copropriétaires représentant 768 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22693 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 6.4 : Candidat M CHARBONNIER

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :

-M CHARBONNIER

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 22450 / 94364 tantièmes

EF EF

nx

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M./MLLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUQUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MLE BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL -BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louissette Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MLE JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MLE MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 896 / 94364 tantièmes

M. AUGIER GUILLAUME (243), M. BLANCHARD Bertrand (243), M. GRASA Romain (243), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défailants : 3 copropriétaires représentant 768 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22450 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 6.5 : Candidate MME BORGES

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :

-MME BORGES

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 85 copropriétaires représentant 22348 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M./MLLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUGUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MLLE BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louise Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MLLE JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MLLE MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 243 / 94364 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 653 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), M. GRASA Romain (243), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défailants : 4 copropriétaires représentant 870 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22348 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 6.7 : Candidate MME DARROMAN

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical:

-MME DARROMAN



Handwritten signatures and initials: EF, EF, and ne.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 87 copropriétaires représentant 22693 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M/MLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUQUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL -BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louise Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 653 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), M. GRASA Romain (243), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défaillants : 3 copropriétaires représentant 768 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22693 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 6.6 : Candidate MME LAURIATHIO-FEYRIT

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :

-MME LAURIATHIO-FEYRIT

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

EF OF ac

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 22450 / 94364 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M/MLLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUGUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MLLE BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louisette Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MLLE JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MLLE MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 243 / 94364 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 653 / 94364 tantièmes
M. BLANCHARD Bertrand (243), M. GRASA Romain (243), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défaillants : 3 copropriétaires représentant 768 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)
M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22450 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 6.8 : Candidate MME PULIDO

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

RF

CF

NE

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical:
-MME PULIDO

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1 an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 22526 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M./MLLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUGUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MLLE BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louise Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MLLE JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MLLE MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 577 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), MME LIEBAU Fanny (167), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défailants : 4 copropriétaires représentant 1011 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M. GRASA Romain (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22526 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

ef ef

ak

RESOLUTION 6.9 : Candidate LE LANN

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :
-MME LE LANN

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 22526 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M./MLLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUQUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MLLE BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURNON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louise Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MLLE JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MLLE MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 577 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), MME LIEBAU Fanny (167), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défaillants : 4 copropriétaires représentant 1011 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M. GRASA Romain (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22526 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

FF CF RE

RESOLUTION 6.10 : Candidate MME LESTANGT

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :
-MME LESTANGT

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 22526 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M/MME ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUQUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louissette Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 577 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), MME LIEBAU Fanny (167), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défailants : 4 copropriétaires représentant 1011 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M. GRASA Romain (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22526 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

EF EF

re

RESOLUTION 6.11 : Candidat M BELKHIR

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne en tant que membre du conseil syndical :
-M BELKHIR

Il ressort que le candidat précité est élu pour une durée de 1an, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 22526 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M/MLE ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUGUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL - BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), M. FATTAL Edouard (203), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louise Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GILLES Gérard (51), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 577 / 94364 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), MME LIEBAU Fanny (167), M. RICCIO MAXIME (167)

Sont défaillants : 4 copropriétaires représentant 1011 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M. GRASA Romain (243), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 22526 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

EF OF

nc

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 7 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales



Les comptes de la copropriété ont été consultés par le conseil syndical en date du 06/03/2024. Le Syndic présente les documents notifiés à la convocation, conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005 relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires et ses annexes :

- L'état financier
- Le compte de gestion général du syndicat
- L'état des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés à la fin de l'exercice

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale n'a pas d'observations particulières à formuler, et procède au vote duquel il ressort que les comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 sont approuvés pour un montant de :

- De 120 301.26 € TTC pour les opérations courantes.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 88 copropriétaires représentant 22940 / 23183 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 243 / 23183 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 406 / 24114 tantièmes

M. FATTAL Edouard (203), M. GARRIGUES Stéphane (203)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 525 / 24114 tantièmes (Vote par correspondance)

M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 22940 / 23183 tantièmes.

RESOLUTION 8 : Quitus donné au syndic pour sa gestion de l'exercice

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale procède au vote et donne quitus entier et sans réserve au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2023

Résultat du vote :

Ont voté pour : 78 copropriétaires représentant 20478 / 22313 tantièmes

Ont voté contre : 7 copropriétaires représentant 1835 / 22313 tantièmes

M. BLANCHARD Bertrand (243), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, Mlle BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, M. MULLER TOM (203)

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 1276 / 24114 tantièmes

M. BUGNA Nicolas (282), M. FATTAL Edouard (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M. GRASA Romain (243), Mlle JOFFRE Valérie (243), M./MME VOISIN Patrick (102)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 525 / 24114 tantièmes (Vote par correspondance)

M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 20478 / 22313 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Approbation du contrat de syndic

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le contrat d'administration de copropriété de la société SQUARE HABITAT (CAAAI) - 13 cours du XXX Juillet 2ème étage - 33000 - BORDEAUX titulaire de la carte professionnelle n° 33012017000018381 délivrée par la C.C.I. de BORDEAUX-GIRONDE et adhérent de la Caisse de garantie de l'immobilier de la CAMCA (53, rue de la Boétie – 75008 PARIS).

Le Syndic est nommé pour une durée de 12 mois.

EF OL

re

Le contrat commence le 01/07/2024 pour se terminer le 30/06/2025.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat joint à la convocation de la présente Assemblée Générale.

L'ensemble des copropriétaires présents vote les honoraires du Syndic pour un montant de 39 200.00 € TTC. (soit 32 666.67 € HT)

L'Assemblée Générale mandate M. FORT., Président de Séance, pour signer le contrat de Syndic.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 88 copropriétaires représentant 23081 / 94364 tantièmes

MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. ALVES (333) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M./MME ANTUNES (282), M./MME ATANASOV / ZARKOVA GEORGI / ILYANA (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M./MME AURIOL / CAMARA NADINE / MARC (282), M. AZZOUQUEN (243), M./MME BARBEAU Cyril/ Christelle (282), MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, SCI BEGLES ESPACE (190) représenté(e) par M./MME FORT Christian, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M.&MME BELLA - GOMBEAUD ARNAUD - LINDA (203), MME BENOIT Mylène (203) représenté(e) par M. BERNASQUE-LAHER Michel, M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BERNASQUE-LAHER Michel (243), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BORGES LUCIA (203), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), M. BUGNA Nicolas (282), M./MME CADINOT Jérôme (167), SCI CALEA (243), M./MME CARRARO SAMUEL -BENEDICTE (243), M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos (243), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. CHARBONNIER ANDRE (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. COCURON Arnaud (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME CRAPART Marie-Noëlle (203), M./MME CROS J.Paul/ Claudine (203), M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA (203), MME DARROMAN Monique (294), M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M. DE CARVALHO BAPTISTA José Carlos (497) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M./MME ESCAFFRE Michel (446), SCI FCX (203) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME FILLEUL Louissette Monique (649), M./MME FORT Christian (203), M./MME GARCIA Joseph/ Line (203), M. GILLES Gérard (51), M. GRASA Romain (243), M. GUIGNARD Loïc (203) représenté(e) par MME VOISIN Simone, MME GUTFRIND JOSIANE (243), M. HAMADI Faouzi (243) représenté(e) par M. CASIMIRO DOS SANTOS PERREIRA Carlos, M. HOARAU Laurent (609), MME HOF ALEXANDRA (243) représenté(e) par M./MME FORT Christian, MME JOFFRE Valérie (243), M. LABUR Jean Pierre (791), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECHNER Guillaume (51), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), MME MALHEIRO CARLA (243) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, M. MEIERHOFER nicolas (167), MME MENA (243), MME MEYNIER Emilie (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, MME MORETE JESSICA (203) représenté(e) par MME DARROMAN Monique, M./MME MOUCHARD Laurent (102) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. MULLER TOM (203), SAS OPTI-CHEM NADERA (203), MME OSMANOVIC sabina (254) représenté(e) par M.&MME DA SILVA MATOS PEDRO - SOFIA, MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. PIECHOTA Jean-Pierre (203), MME PIOTON Véréna (203), M./MME PULIDO JULIO (294), M./MME RAGUES Gilbert (243) représenté(e) par MME VOISIN Simone, M. RICCIO MAXIME (167), MME RIVOAL Anne (203) représenté(e) par M./MME PULIDO JULIO, SDC SDC SARCIGNAN PRINCIPAL (51), M. SERRUT ARNAUD (203), MME SILVA Marie (243), M. SUTTER Jérémy (305), MME TACH Marie Christine (203), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282), M./MME VILLENAVE D'ORNON MONSIEUR LE MAIRE (901), MME VOISIN Simone (384), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 508 / 94364 tantièmes

M. FATTAL Edouard (203), M. GARRIGUES Stéphane (203), M./MME VOISIN Patrick (102)

Sont défailants : 2 copropriétaires représentant 525 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 23081 tantièmes.

De ce fait l'Assemblée Générale procède, conformément à l'art.25-1, immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'art.24.

Résultat du 2^{ème} vote.

Ont voté pour : 93 copropriétaires représentant 24114 tantièmes

FF EF AL

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (24114/24114 tantièmes).

RESOLUTION 10 : Ajustement et adoption du budget previsionnel 01/01/2024 au 31/12/2024

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

Compte tenu du résultat de l'exercice précédent, l'assemblée décide de modifier le budget en cours à la somme de 128 535,00 EUROS TTC pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

L'assemblée autorise le syndic à procéder à la régularisation sur les appels de fonds restant à appeler soit le : 01/07/2024

- 01/10/2024

Résultat du vote :

Ont voté pour : 71 copropriétaires représentant 18133 / 18618 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 485 / 18618 tantièmes

M. FATTAL Edouard (203), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282)

Se sont abstenus : 15 copropriétaires représentant 3988 / 24114 tantièmes

MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BLANCHARD Bertrand (243), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. BUGNA Nicolas (282), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. GARRIGUES Stéphane (203), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MULLER TOM (203), MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. RICCIO MAXIME (167), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 780 / 24114 tantièmes

MME LE LANN Marie-Bernadette (537), MME MENA (243)

Sont défaillants : 3 copropriétaires représentant 728 / 24114 tantièmes (Vote par correspondance)

M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M. PIECHOTA Jean-Pierre (203)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 18133 / 18618 tantièmes.

RESOLUTION 11 : Examen et adoption du budget previsionnel 01/01/2025 au 31/12/2025

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

Le budget, détaillé par poste de dépense, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical en date du 06/03/2024. Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le budget previsionnel joint à la présente convocation pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 arrêté à la somme de 136 465.00 €.

Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Au cas où le budget previsionnel de l'exercice suivant ne pourrait être voté préalablement au début dudit exercice le syndic est autorisé à appeler successivement les deux premières provisions trimestrielles, chacune d'un montant égal au quart du budget previsionnel objet de la présente résolution.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 67 copropriétaires représentant 17053 / 17538 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 485 / 17538 tantièmes

M. FATTAL Edouard (203), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282)

Se sont abstenus : 18 copropriétaires représentant 5351 / 24114 tantièmes

MME BARBOTIN Nicole (609) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M./MME BELKHIR Abdelmadjid (254), M. BERGAMIN THOMAS (243) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. BLANCHARD Bertrand (243), M.&MME BOUCHNAK IMEN (203) représenté(e) par M. MULLER TOM, MME BOUYER Marine (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. BUGNA Nicolas (282), M. CETIN SABIR (203) représenté(e) par MME LE LANN Marie-Bernadette, M. GARRIGUES Stéphane (203), M. HOARAU Laurent (609), MME LE LANN Marie-Bernadette (537), M. LECLERC Antoine (243) représenté(e) par M. MULLER TOM, M. MAUDUIT Daniel (203) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M. MULLER TOM (203), MME PARIS Frédérique (486) représenté(e) par M./MME BELKHIR Abdelmadjid, M./MME VOISIN Patrick (102), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

EF

oo

re

- Non exprimés :** 3 copropriétaires représentant 497 / 24114 tantièmes
M. LECHNER Guillaume (51), M. MAZOT DIDIER (203) représenté(e) par M. LECHNER Guillaume, MME MENA (243)
- Sont défailants :** 3 copropriétaires représentant 728 / 24114 tantièmes (Vote par correspondance)
M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M. PIECHOTA Jean-Pierre (203)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 17053 / 17538 tantièmes.

RESOLUTION 12 : Fixation du montant de la cotisation annuelle obligatoire du fonds de travaux

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale après avoir pris acte :

- que l'article 14-2 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 impose aux syndicats de copropriétaires de constituer un fonds travaux au terme d'une période de cinq ans (10 ans à partir du 01/01/23 ; pour les SDC de + de 200 lots, 01/01/24 ; pour les SDC entre 51 et 200 lots, 01/01/25 ; pour les SDC de moins de 51 lots principaux) à compter de la date de réception des travaux relative à la construction de l'immeuble.
- que ce fonds travaux sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire dont le montant ne pourra pas être inférieure à 5% du budget prévisionnel à défaut d'adoption de plan pluriannuel
- que les sommes déposées sur le fonds de travaux pourront seulement être affectées:
 - o à l'élaboration du projet de plan pluriannuel, au DTG
 - o au financement des travaux prévus dans le plan
 - o à la réalisation de travaux décidés par le syndic en cas d'urgence
 - o aux travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie, non prévus dans le plan pluriannuel de travaux
- que les sommes sont attachées aux lots et qu'elle ne donnent pas lieu à un remboursement par le syndic des copropriétaires à l'occasion de la cession d'un lot.

décide de fixer le montant du fonds travaux à du montant du budget prévisionnel annuel (Le montant de ce fonds sera revisité chaque année en fonction du budget prévisionnel).

Ce fonds sera placé sur un compte rémunéré ouvert à la banque (banque où est ouvert le compte séparé du syndic ou le compte unique du syndic) .

La cotisation annuelle sera appelée sur la base des charges communes générales et selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée pour le versement des provisions du budget prévisionnel.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 22 copropriétaires représentant 4882 / 94364 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), MME BROUILLARD Marie-Laure (167), MME BRUGERE Jeanine (203), SCI CALEA (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M. DE LERBER THIBAUT (167), M. DUCLOS JORDAN (282), M. GRASA Romain (243), MME JOFFRE Valérie (243), MME LIEBAU Fanny (167), M./MME LINET/GAY Magalie (243), MME LUTARD Nathalie (282), M. MEIERHOFER nicolas (167), MME PIOTON Véréna (203), M. RICCIO MAXIME (167), M. SERRUT ARNAUD (203), M. SUTTER Jérémy (305), M. TANFIN MATHIEU (167), M.&MME ZIRARI Nabil & Amal (243)

Ont voté contre : 66 copropriétaires représentant 18019 / 94364 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 485 / 94364 tantièmes

M. GARRIGUES Stéphane (203), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282)

Sont défailants : 3 copropriétaires représentant 728 / 94364 tantièmes (Vote par correspondance)

M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M./MME MOREL/BACO Bernard/Evelyne (243), M. PIECHOTA Jean-Pierre (203)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 4882 tantièmes.

RESOLUTION 13 : Point d'information sur les prochaines évolutions règlementaires

Majorité : SansVote

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience oblige les copropriétés à respecter de nouvelles dispositions :

- DPE collectif Obligatoire

EF EF de

Le DPE collectif n'est plus réservé aux seuls immeubles équipés de chauffage collectif. Il deviendra obligatoire pour tous les bâtiments d'habitation dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2013. Cet outil permettra aux copropriétaires d'évaluer plus facilement les travaux de rénovation énergétique.

L'entrée en vigueur de la mesure se fera selon la taille de l'immeuble : **le 1er janvier 2024 pour les copropriétés de plus de 200 lots**, le 31 décembre 2024 pour celles de 51 à 200 lots et le 31 décembre 2025 pour celles d'au plus 50 lots

- Le Plan Pluriannuel Travaux

Le plan pluriannuel de travaux comprend un planning détaillé des travaux collectifs à mener sur 10 ans. Il vise à garantir la sauvegarde de l'immeuble, l'entretien des parties collectives et des équipements communs, et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Il est réalisé à partir d'une analyse du bâti, des équipements du bâtiment, du DPE et du DTG. Il concerne les immeubles de plus de 15 ans.

La constitution du fonds travaux sera dorénavant différent suivant que l'AG ait adopté ou non un PPT. la cotisation minimale doit respecter un double plafond : 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté et 5 % du budget prévisionnel.

Ces nouvelles règles entrent en vigueur de manière progressive : **le 1er janvier 2023 pour les copropriétés de plus de 200 lots**, **le 1er janvier 2024 pour celles comportant entre 51 et 200 lots**, et le 1er janvier 2025 pour les copropriétés comprenant au plus cinquante lots.

Ces nouvelles dispositions correspondent également au projet sociétal du Crédit Agricole, qui souhaite accompagner ses copropriétaires et rendre possible une transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement. Nous vous en proposons une rapide présentation dans le Flyer ci-joint.

RESOLUTION 14 : Point sur les procédures contentieuses

Majorité : *Sans Vote*

Point sur les procédures contentieuses (recouvrement de charges et autres) avec Maître DALLA COSTA.

RESOLUTION 15 : Point d'information relatif aux évolutions législatives concernant les mises à jours des règlements de copropriété - Loi ELAN

Majorité : *SansVote*

Contexte : La loi ELAN a imposé à toutes les copropriétés, la mise à jour des règlements de copropriété afin de régulariser les situations dans lesquelles :

- les clés de répartition spéciales étaient utilisées sans que le règlement ne mentionne les parties communes spéciales correspondantes
- il existe des lots transitoires (lots à construire par exemple) non définis quant aux constructions qu'ils permettent de réaliser sur une surface déterminée du sol, et une quote-part de partie commune
- les parties communes à jouissance privatives ne font pas l'objet d'une mention expresse dans le Règlement de copropriété

Entrée en vigueur : Les règlements de copropriété concernés par ces 3 points devaient être mis en conformité au plus tard au 23 novembre 2021. Cependant, conscient des difficultés rencontrées, le législateur a modifié la loi ELAN par la loi dite « 3Ds » *en mars 2022* afin que :

- l'article 6-4 et les dispositions sur le lot transitoire soient seulement applicables aux immeubles mis en copropriété après le 1er juillet 2022.
 - Les autres copropriétés concernées par les situations listées ci-dessus, conservent l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour de chaque AG la question de la mise en conformité du règlement, sans délai butoir pour ce faire. De plus, l'absence d'une telle mention dans le règlement de copropriété est sans conséquence sur l'existence de ces parties communes spéciales ou à usage privatif
-

RF *CF* *NK*

RESOLUTION 16 : Audit du règlement de copropriétéMajorité : *SansVote*

A l'issue de cet audit, voici les préconisations de la société AGEO CONSEILS, si les copropriétaires le souhaitent lors de la prochaine assemblée générale, il pourra être mis au vote la rédaction du nouveau règlement de copropriété.

Pour information, la société AGEO CONSEILS n'a pas facturé les AUDIT RCP sur les bâtiments.

RESOLUTION 17 : Décision du Syndicat des Copropriétaires de souscrire un contrat de prestations de services avec le Syndic, afin de mettre en place une assistance technique d'urgence 24HCOPRO en cas de sinistres sur les parties communes XMajorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*

Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 qui autorisent depuis le 1er juin 2020 le syndic à conclure avec le syndicat une convention portant sur des prestations de services autres que celles relevant de sa mission de syndic, l'Assemblée générale décide de souscrire au contrat d'assistance technique d'urgence 24HCOPRO concernant les sinistres en parties communes suivant les conditions du contrat joint à la présente convocation.

Ce service sera facturé 1.00€ TTC par lot principal et par mois au syndicat des copropriétaires, soit la somme de 4 932.00 € TTC pour l'ensemble du syndicat. Ce montant sera intégré au budget prévisionnel et réparti selon la clé de répartition des charges générales.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 12 copropriétaires représentant 2774 / 23144 tantièmes
MME ALLEAU JULIE (243), MME ALLEAU Sabrina (203), M. AUGIER GUILLAUME (243), M. BLANCHARD Bertrand (243), MME BRUGERE Jeanine (203), SCI CALEA (243), M./MME CHINARRO Frédéric (255), M. DE AZEVEDO Frédéric Daniel (243), M. DUCLOS JORDAN (282), MME LIEBAU Fanny (167), M. MEIERHOFER nicolas (167), M.&MME THUAUD - Patrick - Virginie (282)

Ont voté contre : 77 copropriétaires représentant 20370 / 23144 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 485 / 24114 tantièmes
MME PIOTON Véréna (203), M.&MME ZHOU - CAI FUQUING - YUEMEI (282)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 485 / 24114 tantièmes (Vote par correspondance)
M./MME DUDON Jean-Pierre (282), M. PIECHOTA Jean-Pierre (203)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 20370 / 23144 tantièmes.

RESOLUTION 18 : Recensement des copropriétaires pour la notification électronique des convocations, procès-verbaux et mises en demeureMajorité : *SansVote*

Conformément à l'article 42-1 de la loi du 10 juillet 1965, le Syndic dispose désormais de la possibilité d'envoyer par voie électronique toutes les notifications (convocation, procès-verbaux) et mises en demeure, en cas d'accord exprès du copropriétaire :

- Si cet accord est donné lors de l'Assemblée générale, il est inscrit sur le procès-verbal
- S'il est donné en dehors de l'Assemblée générale, il devra se faire par courrier recommandé ou lettre recommandée électronique. Cet accord sera alors conservé dans le registre des procès-verbaux.

Il est précisé que le copropriétaire peut changer d'avis à tout moment : il le notifie alors dans les mêmes conditions que son accord, cette disposition est également conservée dans le registre des procès-verbaux.

Accords recueillis lors de l'assemblée générale :

- M./Mme
- M./Mme
- M./Mme

RESOLUTION 19 : Questions diversesMajorité : *SansVote*

EF CF

NC

Cette année, nous déplorons la perte de M PEYRANNE, suite à sa disparition, avec le Conseil Syndical nous avons procédé au recrutement d'un nouvel employé pour le remplacer.

Nous rappelons également à l'ensemble des copropriétaires que les encombrants doivent être évacués en déchetterie, que les parties communes doivent rester propres et sont l'affaire de tous au quotidien, pour le bien être de chacun.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

**Président
M. FORT**



**Secrétaire
MME VEROUIL**



**Scrutateur n°1
M. FATTAL**



**Copie certifiée conforme
LE SYNDIC**

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

Rappel de l'ordre du jour

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 2 : Election d'un ou plusieurs scrutateur(s)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 3 : Election du Secrétaire de séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 4 : Rapport d'activité du conseil syndical annuel

Majorité : SansVote

RESOLUTION 5 : Rapport du syndic

Majorité : SansVote

RESOLUTION 6 : Election des membres du conseil syndical

Majorité : Titre

RESOLUTION 6.1 : Candidat M BUGNA

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6.2 : Candidat M LECHNER

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6.3 : Candidat M FORT

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6.4 : Candidat M CHARBONNIER

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6.5 : Candidate MME BORGES

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6.6 : Candidate MME LAURIATHIO-FEYRIT

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6.7 : Candidate MME DARROMAN

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6.8 : Candidate MME PULIDO

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6.9 : Candidat MME LE LANN

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 7 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 8 : Quitus donné au syndic pour sa gestion de l'exercice

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9 : Approbation du contrat de syndic

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 10 : Ajustement et adoption du budget previsionnel 01/01/2024 au 31/12/2024

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 11 : Examen et adoption du budget previsionnel 01/01/2025 au 31/12/2025

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 12 : Fixation du montant de la cotisation annuelle obligatoire du fonds de travaux

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 13 : Point d'information sur les prochaines évolutions règlementaires

Majorité : SansVote

RESOLUTION 14 : Point sur les procédures contentieuses

Majorité : Sans Vote

EF
CF
10

RESOLUTION 15 : Point d'information relatif aux évolutions législatives concernant les mises à jours des règlements de copropriété - Loi ELAN

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 16 : Audit du règlement de copropriété

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 17 : Décision du Syndicat des Copropriétaires de souscrire un contrat de prestations de services avec le Syndic, afin de mettre en place une assistance technique d'urgence 24HCOPRO en cas de sinistres sur les parties communes

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*



RESOLUTION 18 : Recensement des copropriétaires pour la notification électronique des convocations, procès-verbaux et mises en demeure

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 19 : Questions diverses

Majorité : *SansVote*

EF

EF
W